

De : Nicolas MACK
Envoyé : mardi 19 novembre 2019 17:36
À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : Avis sur le SCOT

Madame, monsieur,

Bonjour,

Je tiens à préciser que j'attache beaucoup d'importance à l'évolution du territoire dans lequel vont grandir mes enfants. Je souhaite qu'ils s'épanouissent dans leur travail et dans leurs loisirs, qu'ils puissent faire de nouvelles rencontres et que leur santé soit protégée.

Je pense que cela devrait être les objectifs principaux du SCOT.

L'extension des zones industrielles pour y installer des entreprises polluantes à emploi faiblement qualifié est un non sens.

Il faut réhabiliter les friches industrielles, émettre des critères précis et restrictif sur toutes les nouvelles constructions, au niveau énergétique et environnementale.

Rendre obligatoire les circulations douces (pistes cyclables) pour toutes rénovation de la chaussée.

Interdire la bétonnisation, et imposer le passage à l'agriculture biologique.

Ce document doit être exemplaire. Il doit nous donner les moyens de construire un territoire durable et **nous protéger contre les projets destructeurs de notre avenir.**

Cordialement,
Nicolas MACK

De : Alexandre Tieres
Envoyé : mardi 19 novembre 2019 17:59
À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : Enquête publique SCOT

Bonjour,

"La limitation de la consommation d'espace des espaces naturels, agricoles et forestiers : un enjeu majeur pour le territoire."

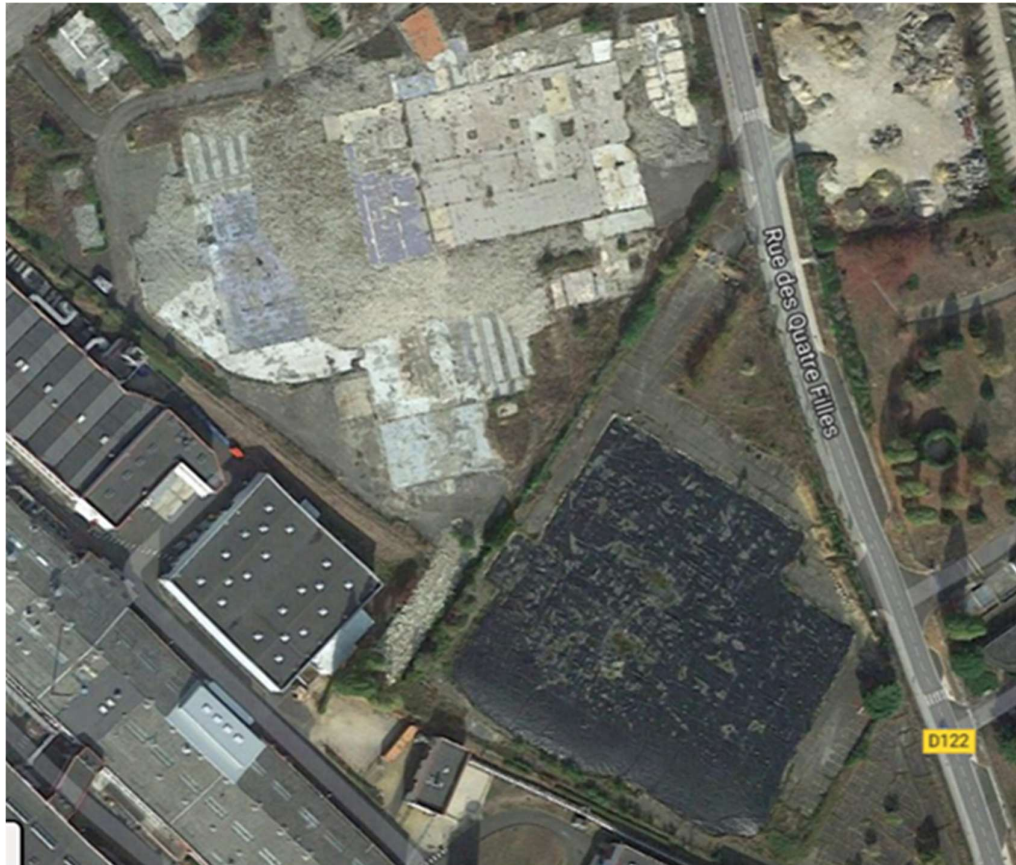
Si seulement on pouvait enfin prendre en compte cette phrase dans le SCOT, ça serait déjà une réelle avancée !

Sans dénigrer le travail réalisé par le cabinet d'étude et par les élus de la communauté de communes, comment ne pas prendre en compte les différentes alarmes des scientifiques sur l'urgence climatique ?

Nous sommes en 2019 et s'offre à nous la possibilité de changer le visage de notre communauté de communes pour les 10 prochaines années.

158 hectares de terres seront sacrifiées !

J'habite à Droue sur Drouette et ce sont 19.3 hectares et 39 hectares à horizon 2040 ! alors que des hectares de friches industrielles pollués existent :



En voici un exemple parmi tant d'autres où on bâche pour cacher la misère !

Il nous reste deux options, continuer ainsi, on grignote des terres agricoles car c'est plus simple de construire du neuf que de dépolluer ou alors on change radicalement notre façon d'imaginer l'extension économique dans notre communauté de communes.

Il y a une multitude de documents différents avec des surfaces différentes sans cohérence entre les documents.

On a l'impression que le projet n'a pas été fait avec prise en compte d'une cohérence globale sur le territoire mais que chacun souhaite développer sa commune.

Pour résumer il faut en priorité :

- arrêter l'extension économique sans regarder les impacts sur l'environnement et sur le trafic routier et la qualité de vie des habitants !

- diminuer les surfaces d'extension et sauvegarder nos terres agricoles.
- privilégier les installations des grosses entreprises proches des grands axes routiers pour éviter une saturation de nos routes départementales.
- utiliser les friches industrielles pour densifier les zones économiques existantes.
- avoir une cohérence globale sur l'ensemble de la communauté de communes.

Merci de me confirmer la bonne réception de ma réponse.

Cordialement.

Tieres Alexandre

De : Barbara Néraud

Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 10:44

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête publique SCOT

Lettre au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique concernant le projet de SCOT de la CC des Portes Eureliennes d'IDF

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitante de la CCPEIDF et domiciliée à Droue sur Drouette, je tiens à attirer votre attention sur plusieurs points du projet de SCOT qui suscitent ma plus grande inquiétude concernant le maintien de la qualité de vie des habitants du territoire et la préservation de l'environnement naturel, ainsi que le respect des impératifs dus à la lutte contre le réchauffement climatique mondial et ses conséquences désastreuses sur l'Homme et l'environnement.

En effet, concernant le développement économique et la consommation de terres naturelles, boisées ou agricoles

J'attire votre attention sur les objectifs qui figurent dans le DOO concernant le Parc d'Activité du Val Drouette et les projets dont il fait l'objet :

Il y est d'une part prévu une intensification de la zone pour une surface de 19 Ha mais également une extension de 39 Ha !

Quels arguments économiques justifient une telle augmentation de surface industrielle et économiques lorsqu'on doit au contraire répondre aux objectifs nationaux et internationaux de réduction drastique de la consommation des espaces naturels et agricoles ?

Le réchauffement climatique de la planète constitue une urgence qui justifie au contraire de la part des collectivités de déployer les moyens nécessaires au maintien de milieux non artificialisés plutôt que de poursuivre l'augmentation constante de surfaces construites dont on connaît maintenant l'impact environnemental catastrophique.

Le SCOT doit mieux tenir compte de cette urgence dans ses projets de développement économique, réduire ses objectifs d'extension de la ZA du Val Drouette et utiliser, depoluer et valoriser en 1er lieu les friches existantes

Par ailleurs, la transition vers une agriculture affranchie des pesticides et la production d'une alimentation consommée l'échelle locale (pour les habitants mais aussi les écoles et les entreprises) doit faire l'objet d'une volonté forte pour le maintien des surfaces agricoles voire même son extension dans les années à venir.

Enfin, le développement et l'extension de cette zone du Val Drouette à une telle échelle que prévue par le SCOT implique une augmentation du trafic routier sur des axes déjà saturés et accidentogènes, en particulier l'axe Epernon-Rambouillet RD 176 et l'axe Epernon-Gallardon. Le projet ne prend pas la mesure de cette problématique et n'y apporte pas de réponse. C'est le dernier point que je tenais à souligner car il met en jeu la sécurité des usagers de ces routes et aucune mesure visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est non plus préconisée.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes salutations très respectueuses,

Barbara Neraud Guillonnet
9 bis rue du Mousseau
28230 Droue sur Drouette

De : Christophe Defays
Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 15:26
À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : non au projet scot

M DEFAYS Christophe
6 rue du moulin 28230
Droue sur Drouette

En tant qu'habitant de Droue sur Drouette, je suis totalement opposé au projet SCOT.

Merci de prendre en compte mon opinion.

Christophe Defays

De : cecile hoyet
Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 15:40
À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : Réponse à l'enquête publique au sujet du scot

Je ne comprends pas ces dispositions envisageant de transformer des terres agricoles au profit de zone d'activités.

Il est de votre responsabilité de préparer l'avenir des générations futures.
A force d'autoriser l'imperméabilisation des sols fertiles, nos terres nourricières disparaissent.
Qu'attendez vous? que le climat se déchaîne plus? que la terre manque tant que nous devons acheter nos céréales et légumes à l'étranger? Que votre propre maison soit noyée par une crue encore inégalée ou que vos petits enfants meurent du scorbut par manque d'ingestion de fruits et légumes? Ces risques sont réels, et le coût de transformation inverse (transformer une zone imperméabilisée en zone cultivable) sera bien plus lourd et important.
Il est encore tant de réagir. Protégeons nos terrains nourriciers. D'ici quelques années, ces terres vaudront de l'or!

C. Hoyet

De : olivier taranne

Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 16:30

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Réaction à l'enquête publique SCOT

Bonjour,

Le document prévoit l'extension de la zone économique alors qu'en situation actuelle il y a de la réserve de surface.

De plus, il faudrait étudier sérieusement la réhabilitation des sites laissés à l'abandon et se prémunir de nouveau cas. Proposer de nouvelles surfaces n'encourage pas cette démarche. On continue de fermer les yeux face aux impacts écologiques.

L'ouverture de nouvelles surfaces n'est pas argumentée et mesurée.

Un projet c'est une expression de besoins, la mesure des enjeux et des impacts sociétaux (économique, écologique, ...), l'étude de plusieurs solutions avec comparaison des avantages et inconvénients en fonction notamment des critères sus-cités. La prise en compte de ces critères doit s'effectuer sur la durée de vie de ce que l'on construit, c'est à dire sa construction (investissement et impacts environnementaux) son exploitation (coût d'exploitation, retour sur investissement, gains et impacts environnementaux), son démantèlement ou renouvellement.

Rien de ce type n'est démontré.

Aussi je suis opposé à de telles pratiques, qui ne font que nuire à notre environnement (pollution visuelle, sonore, olfactive, l'air, l'eau, sécurité non maîtrisée).

Cet aspect du SCOT ne revêt pas une démarche responsable.

J'espère pouvoir être entendu.

Cordialement

Olivier TARANNE

17 bis rue de Chaleine

Droue sur Drouette

De : Françoise Dutemple
Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 19:03
À : enquetepublicescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : demande auprès des commissaires enquêteurs

Bonsoir,

Il est important que chaque citoyen puisse exprimer ses doutes, ou demander des éclairages sur des projets.

il est désormais indispensable de penser en terme de protection des espaces et des citoyens. Evoquer rentabilité, profit, béton, emploi, ne sont plus un gage de réussite, bonheur, santé

je demande des éclaircissements aux Commissaires Enquêteurs sur l'extension de la Zone Saint Denis à Droue sur Drouette pour laquelle le collectif et l'Association MVDD se battent depuis bientôt 2 années.

je vous remercie de prendre en compte ma demande.

bien cordialement,
FRANCOISE DUTEMPLE

De : Chantal Coulange
Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 19:20
À : enquetepublicescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : Extension zone activité

Monsieur

J'émet de fortes réserves sur le projet d'extension de zone de développement de Droue sur Drouette.

Il est indispensable de revoir le projet qui ne paraît pas à ce stade répondre à une nécessité

De : Chantal Coulange
Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 19:34
À : enquetepublicescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : Extension zone activité suite

Suite de mon message qui a été coupé... Avec mes excuses

Le projet ne paraît pas en l'état répondre de façon suffisante à des objectifs qualitatifs en matière de déplacements, circulation et d' environnement.

Le développement économique est indispensable surtout s'il s'accompagne de création d'emplois pérennes mais cela ne doit pas de faire au détriment de la qualité de vie des résidents.

Des précisions doivent donc être demandées pour permettre d'améliorer le niveau de qualité du projet sur les deux axes évoqués.

Merci à vous.

Meilleures salutations

Chantal Coulange

28300 Hanches

De : aline peltier

Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 22:40

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Avis défavorable d'une citoyenne au sujet de la proposition de révision du SCOT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Alors que le Commissaire-enquêteur avait émis des réserves sur le développement de la zone st Denis à Droue-sur-Drouette lors de l'enquête publique de novembre 2018, vous persistez dans cette nouvelle présentation du SCOT, Les Communes du Val Drouette inscrivent une volonté d'étendre la Zone économique actuelle sur 39 hectares (DOO page 22 - https://www.porteseureliennesidf.fr/public/Medias/scot/3_doo.pdf) sans donner plus d'informations sur le ou les lieux concernés, le type d'entreprises attendues...

Pourquoi prévoir de multiplier par 3 les surfaces consacrées aux zones économiques ?

Comment pouvez-vous parler de cohérence territoriale ?

les communes du Val Drouette doivent tenir compte des enjeux actuels : crise climatique, extinction de la biodiversité,...

<https://www.nouvelobs.com/planete/20191118.OBS21250/et-si-on-laissait-la-moitie-de-la-terre-revenir-a-l-etat-sauvage.html>

Avez-vous pris en compte les remarques des citoyens de ces territoires ? Pourquoi ne retrouve-t-on plus la ZNIEFF qui parcourait Droue-sur-Drouette ?, le plan urgence inondation prend-il en compte les constatations des dernières inondations de 2016 ?, les périmètres de protection de captage des eaux sont-ils tous bien définis? Le plan de prévention et de lutte contre les polluants des eaux naturelles est-il en place ?, les corridors et trames vertes et bleu discontinues ?, La réhabilitation des friches industrielles? Les sujets qui préoccupent les citoyens ne manquent et ne sont pas bien pris en compte par ce projet de révision du SCOT. C'est la raison pour laquelle je ne l'approuve pas en tant que citoyenne.

Nous ne sommes pas un territoire attractif pour les très grosses entreprises car nos infrastructures routières ne sont pas adaptées, comme preuve le peu d'installation sur cette zone qui dispose encore d'une possibilité non négligeable d'extension.

Il faut arrêter d'imperméabiliser les sols. Faire de l'économie circulaire,

Etudier et aider toutes les alternatives en germe sur ce territoire,

Il faut la conserver le caractère rural et historique de nos villages, ceux-ci présentent une attractivité touristique aux portes de l'Ile-de-France,

Il faut valiriser la richesse géologique de nos sous-sols, de nos sols et de nos paysages.

Il faut utiliser les qualités de notre patrimoine naturel pour les deux **enjeux actuels : la crise climatique et l'extinction de la biodiversité.**

Ce SCOT ne tient pas compte des préoccupations des citoyens de ce territoire. Nos nous sommes installés sur ce territoire parce qu'il ressemblait à notre vision "campagne", "village".
Tous, que l'on soit citoyen de ce territoire depuis 2, 5, 10, 20, 50 ans, nous ne pouvons nous imaginer comme habitants d'une banlieue avec son énorme zone industrielle !

De plus, dans la partie sur l'évaluation environnementale, **page 39**, (https://www.porteseureliennesidf.fr/public/Medias/scot/1d_evaluation_environnementale.pdf), l'extension sur la Zone Saint Denis à Droue sur Drouette pour laquelle le collectif et l'Association MVDD se battent depuis bientôt 2 années n'est plus représentée en Zone Économique mais en Zone agricole, alors qu'elle est sensée être déjà zonée économique.... **Cette partie demande à être éclaircie !**

Sur l'état initial de l'environnement, le SCOT ne semble pas vouloir intégrer ni géographiquement, ni pour ses qualités écologiques, le massif forestier de Rambouillet situé sur notre territoire. Sous cet angle la cartographie des bassins versant est erronée et la présentation du climat et de son évolution très discutable.

De même votre affirmation sur la source de la Drouette semble erronée.

Vous avez omis de reporter les résultats de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la présence de néocotinoïdes (perturbateurs endocriniens) dans la Drouette, rejet imputé à Sealed Air?

En conclusion, je dirais que ce SCOT est décevant, incomplet au delà des erreurs relevées. Aucune véritable action pour la cohérence des territoires n'est décrite, aucune action pour la préservation des terres agricoles et du patrimoine naturel (le réservoir de la biodiversité!). De plus, je déplore que ce "SCOT imparfait", qui pourtant guide les 10 à 15 ans à venir, soit soumis à enquête publique juste avant les échéances municipales de 2020. Les demandes participatives des citoyens ne semblent pas prises en compte (argumentaires enquête publique PLUI de novembre 2018).

Merci pour l'attention que vous aurez consacré à ce mail.
Veuillez agréer, Monsieur l'enquêteur, l'expression de mon profond respect.

Aline Peltier
9 rue du Moulin
28230 Droue-sur-Drouette

membre MVDD

De : Emilia Chantre
Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 23:32
À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : Avis très défavorable enquête publique SCOT

Bonjour,

Le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT des 39 Communes de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'IDF décidera de l'avenir de notre territoire pour les 10 à 15 prochaines années, et constituera le document de référence opposable pour les prochains PLU et PLUi.

En tant qu'habitante de Droue-sur-Drouette, mère d'enfants scolarisés dans la ComCom, je souhaite exprimer ma forte opposition au SCOT actuellement à la consultation du public et des instances, qui non seulement ne garantit pas mon cadre de vie à la hauteur de mes attentes de citoyenne mais prévoit même de le dégrader avec l'extension de la zone économique.

Je demande non seulement une révision profonde des objectifs (ramener à 0 l'extension de la zone économique du Val Drouette; établir une véritable analyse des risques d'inondation de la Drouette et revoir le SCOT dans ce sens), mais également un report de l'adoption de ce SCOT en raison de l'imminence des élections municipales de 2020. En effet, c'est aux futurs élus communautaires de décider de l'avenir du territoire des 10 prochaines années et non pas aux élus actuellement en place.

Concernant l'extension de la zone économique du Val Drouette, je suis sidérée par le fait que dans cette nouvelle présentation du SCoT, Les communes du Val Drouette inscrivent une volonté d'étendre la Zone économique actuelle sur 39 hectares (DOO page 22

- https://www.porteseureliennesidf.fr/public/Medias/scot/3_doo.pdf), alors que:

- cette zone économique comporte déjà de nombreux espaces en friches, qui sont pour certains peut-être à dépolluer, mais on ne peut plus se permettre en 2020 de ne pas dépolluer les espaces! De plus, 19,3 hectares restent encore disponibles dans la Zone Economique actuelle

- très peu d'informations sont données sur les objectifs de cette extension : pas d'information sur le ou les lieux concernés, le type d'entreprises attendues

- cela va à l'encontre des textes actuels et notamment du plan biodiversité et de l'instruction du gouvernement aux préfets du 29 juillet 2019 : Il est urgent de freiner l'artificialisation des terres pour des raisons de préservation de la biodiversité et d'en renaturer certaines lorsque c'est possible. C'est l'ambition portée par l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit au [plan biodiversité](#) présenté par le gouvernement à l'été 2018, et dont l'ambition a été réitérée cet été par l'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 aux Préfets relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace (en PJ ou téléchargeable via : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf)

Cette instruction précise d'ailleurs que le préfet a la possibilité et le devoir de suspendre le caractère exécutoire du document en cas de non respect de la gestion économe de l'espace

"Si, en dépit de votre accompagnement et du dialogue en amont et tout au long de la procédure, le document approuvé (SCOT ou PLU, PLUi) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, vous mobiliserez tout l'éventail de leviers réglementaires à votre disposition (de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires."

- Toutes les personnes Publiques associées (sauf une), dont le Préfet et le Conseil Départemental émettent une réserve sur l'utilité de cette demande d'extension.

- d'autres formes d'emplois dans l'agriculture et le paysage peuvent être développés dans ce territoire sans nécessiter de telles surfaces artificialisées.

D'autre part ce SCOT souffre d'une insuffisance d'analyse des risques d'inondation et rien ne prouve que les inondations de 2016 ne sont pas pour partie liées à la zone économique juste au-dessus : artificialiser encore plus revint à accroître le risque d'inondations.

Bien à vous

Emilia Chantre

Pièce-jointe en page suivante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de la transition écologique et solidaire

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Service de la compétitivité et de la performance environnementale

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Sous-direction de la performance environnementale et de la valorisation des territoires

Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace

NOR : LOGL1918090J

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement,
La ministre de la transition écologique et solidaire,
Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

à

Pour attribution :
Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

Préfets de département

- Direction départementale des territoires (et de la mer) [DDT(M)]
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement
Conseil général de l'environnement et du développement durable
Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
Secrétariat général du MTES et du MCTRCT
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Commissariat général au développement durable

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Résumé : La présente instruction du Gouvernement appelle au renforcement de la mobilisation de l'Etat local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux.

Catégorie :	Domaine : urbanisme					
Type : Instruction du Gouvernement	et /ou			Instruction aux services déconcentrés		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Mots clés liste fermée : urbanisme	Mots clés libres : planification, intercommunalité, territoire					
Texte de référence : LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique						
Circulaire(s) abrogée(s) :						
Date de mise en application : immédiate						
Opposabilité concomitante : Oui Non X						
<i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>						
Pièce(s) annexe(s) :						
N° d'homologation Cerfa :						
Publication : Circulaires.gouv.fr X Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>						

Le Président de la République a annoncé la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme, faisant le constat des conséquences pour les populations et pour notre environnement. En effet, l'étalement de l'urbanisation, lié au développement de zones pavillonnaires et à l'implantation de zones d'activités et de surfaces commerciales à la périphérie des métropoles et des agglomérations, emporte des contraintes économiques, sociales et environnementales pour les collectivités et l'ensemble de la population.

Si la consommation d'espace varie selon les territoires, elle reste très élevée, avec une moyenne de 27 000 ha/an¹ entre 2006 et 2016, soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure. Surtout, elle engendre partout une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face au risque d'inondation, au changement climatique et à la précarité énergétique, une banalisation des paysages et en conséquence une perte d'attractivité, y compris économique, des territoires. Ce phénomène s'accompagne

1 source : données CEREMA à partir des fichiers fonciers

également d'une augmentation des besoins en services de transports et de réseaux coûteux en investissement comme en exploitation. L'éloignement des centres-villes renchérit le coût de la mobilité pour les ménages et réduit l'accessibilité aux services publics. En parallèle, l'étalement urbain peut s'accompagner d'une paupérisation des centres-villes, de davantage de logements vacants, voire d'une dégradation du patrimoine bâti, et, en conséquence, de l'attractivité des territoires. Ces sujets sont au cœur des préoccupations gouvernementales et au cœur de l'actualité que traverse notre pays depuis quelques mois.

Vous devez agir au nom de l'Etat pour faciliter aujourd'hui et pour demain des projets de développement des territoires équilibrés, sobres en consommation d'espace, qui veillent à un meilleur usage des terres et préviennent la crise sociale. La gestion économe de l'espace doit s'envisager comme un objectif de convergence et de cohérence de nos politiques publiques en matière d'énergie, de climat, d'écologie, d'urbanisme, de cohésion et d'agriculture, et non comme une politique sectorielle supplémentaire. Il est essentiel de promouvoir des projets urbains qui délaissent une logique d'offre foncière au profit d'une vision politique et d'un projet de territoire raisonné.

D'un point de vue général, votre action intervient dans la trajectoire qui consistera à rendre applicable l'objectif zéro artificialisation nette du territoire, dans les délais qui seront confirmés par le président de la République. Ceci suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation, puis de la stopper par un usage sobre de l'espace et par des actions de type compensatoire.

Cette ambition, particulièrement présente dans le projet de loi Elan, doit être portée par l'ensemble des échelons de l'État, en premier lieu par les préfets de département, principaux interlocuteurs des collectivités territoriales et des porteurs de projet.

Nous vous demandons d'abord un accompagnement de proximité des collectivités territoriales pour que les projets de développement des territoires intègrent le principe de lutte contre la consommation d'espaces.

Vous veillerez ainsi à ce que la lutte contre l'artificialisation soit bien prise en compte dans les stratégies d'aménagement, lors de la définition des projets et lors de leur mise en œuvre.

Votre intervention doit conduire à faire émerger les projets et les opérations sobres et vertueuses en matière de consommation d'espace qui s'inspire de la démarche « éviter, réduire, compenser » du code de l'environnement. Par ailleurs, vous encouragerez les projets ou les démarches visant la réhabilitation, la renaturation ou la désartificialisation de zones anthropisées. Votre analyse des projets devra intégrer l'approche « éviter, réduire, compenser ».

A cette fin, vous mobiliserez l'ensemble des outils fonciers, réglementaires ou financiers à votre disposition, y compris ceux des opérateurs concernés. Il pourra s'agir notamment des nouveaux outils créés par la loi ELAN - qui replacent le projet au centre des interventions de l'Etat - les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou les opérations revitalisation de territoires (ORT) – et permettent la réalisation d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain.

Au cas particulier, nous vous demandons :

- De participer activement à la réhabilitation du bâti existant en favorisant la mise en place d'ORT qui permet de rendre éligible le territoire au nouveau dispositif

fiscal « Denormandie dans l'ancien » conçu pour faciliter l'équilibre économique de ces opérations. Vous en assurerez la promotion auprès des partenaires compétents

- De lutter fermement contre les logements vacants. A ce titre, vous vous assurerez de la bonne circulation de l'information entre les services fiscaux et l'ANAH pour :
 - o identifier les biens concernés
 - o faciliter la prise de contact avec les propriétaires par les opérateurs de l'ANAH ou des collectivités pour proposer des aides à la rénovation ou le dispositif « louer abordable ».
- Vous porterez une attention particulière à l'ambition des PLU en matière de densification des zones urbaines existantes et inviterez les maires à utiliser les dispositifs de la loi ELAN permettant d'accorder des bonus de constructibilité, notamment pour transformer des bureaux en logement.

Vous nous présenterez vos orientations sur ces 3 points **sous 3 mois**.

De même, en matière de planification, nous vous demandons de dialoguer le plus en amont possible avec les collectivités pour les sensibiliser aux enjeux de sobriété foncière et discuter avec elles leurs hypothèses de développement. L'Etat doit être très présent dans le processus d'élaboration des documents d'urbanisme, qui sont par excellence des documents « ensembliers » vers lesquels la plupart des composantes d'un projet de territoire convergent. A cet égard, la note d'enjeu doit être l'occasion pour l'Etat de partager et argumenter sa vision sur l'avenir du territoire, qui doit permettre de concilier le développement humain avec des objectifs de protection : protection de l'activité agricole, de la biodiversité, de l'eau, etc...

Si, en dépit de votre accompagnement et du dialogue en amont et tout au long de la procédure, le document approuvé (SCOT ou PLU, PLUi) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, vous mobiliserez tout l'éventail de leviers réglementaires à votre disposition (de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires.

Veiller à la qualité des documents et de leur procédure d'élaboration sur ces enjeux est également essentiel à la bonne conduite des projets. Cela assure la sécurité juridique et prévient les potentiels conflits. L'évolution de la jurisprudence nous montre l'importance qu'accorde le juge au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Vous veillerez en particulier à ce que ce document justifie réellement les développements programmés au regard des besoins comme de l'analyse de l'offre existante. Vous pourrez le cas échéant vous appuyer sur les avis des CDPENAF comme de l'autorité environnementale

En appui méthodologique aux Préfets de département, il est demandé aux Préfets de région de définir une stratégie régionale, articulée avec le SRADDET, fournissant un cadre commun aux actions départementales permettant de garantir une égalité de traitement des porteurs de projet à l'échelle régionale.

Vos travaux pourront alimenter les différentes actions ministérielles du plan biodiversité et nous vous invitons à nous faire part des propositions innovantes que vous pourrez identifier dans votre région. En tout état de cause, il vous sera demandé **d'ici 18 mois** de faire un bilan des actions mises en œuvre par l'État autour de cet enjeu pour conjuguer les efforts de

l'ensemble des acteurs, les réussites et les difficultés rencontrées sur la base d'un questionnaire qui vous sera transmis.

Nous savons pouvoir compter sur votre action pour provoquer une prise de conscience et une modification des comportements nécessaires afin de faire un meilleur usage de l'espace en accompagnant et facilitant la recherche de solutions favorisant la sobriété foncière, la nature en ville et la renaturation. La baisse du rythme de consommation d'espace est un préalable impératif avant la mise en œuvre de l'objectif présidentiel de zéro artificialisation nette. Tous les moyens à votre disposition devront être mobilisés pour y parvenir.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait, le 29 juillet 2019

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

signé

Julien DENORMANDIE

La ministre de la transition écologique et solidaire,

signé

Elisabeth BORNE

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

signé

Jacqueline GOURAULT

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

signé

Didier GUILLAUME

De : Jean-Michel Huctin

Envoyé : jeudi 21 novembre 2019 23:46

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête publique projet de SCoT - Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Droue-sur-Drouette, le 21/11/2019

À Monsieur le président de la commission d'enquête et Messieurs les commissaires enquêteurs,
en charge de l'enquête publique concernant le projet de SCoT de la Communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Monsieur le président de la commission d'enquête, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Nous souhaitons apporter notre contribution, en tant qu'habitant et habitante de Droue-sur-Drouette, à l'enquête publique sur le projet de révision du SCOT de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (PEIDF).

Tout d'abord, il nous semble pour le moins étonnant que ce projet d'urbanisme majeur, qui fera autorité dans la prochaine décennie sur tout le territoire de la Communauté de communes en matière d'aménagement résidentiel et économique, soit voté et adopté quelques mois avant les élections municipales. Il serait plus démocratique que l'équipe sortante laisse ce choix à la nouvelle équipe qui sera élue en mars prochain.

Ensuite, il nous apparaît évident qu'il existe une forte contradiction entre les objectifs affichés de transition écologique (comme ceux que la Communauté de communes des PEIDF met en avant dans le PADD) et les prévisions d'aménagement industriel, notamment sur la ZA du Val Drouette qui est déjà aujourd'hui la plus grande ZA de la Communauté communes : la densification (19,3 hectares), puis l'extension (39 hectares) des activités industrielles et tertiaires et commerciales (18 hectares), à l'horizon 2040, sont démesurées par rapport au territoire du Val Drouette (Document d'Orientation et d'Objectifs, p. 22). Le projet de SCoT ne donne aucune justification économique précise (besoins réels) pour une telle consommation d'espace, notamment en ce qui concerne l'extension industrielle. Le SCoT reconnaît pourtant que « sur la période 1999-2013, le développement économique a induit une consommation d'espace excessive, notamment au regard du rapport évolution de l'emploi / évolution des surfaces urbanisées... » (DOO, p. 21).

Nous sommes opposés au grignotage accéléré de terres fertiles par les zones industrielles ou économiques qui réduisent les capacités nourricières des communautés locales à une époque où il est urgent de passer à une alimentation plus saine et de proximité. La construction d'un nouveau lycée à Hanches pourrait ainsi être l'opportunité de développer une régie de maraîchage à grande échelle. Cette destruction de terres agricoles est d'autant plus absurde qu'il existe déjà sur la zone économique actuelle de nombreux hectares sans activité : des surfaces viabilisées ou à viabiliser, des bâtiments abandonnés, de nombreux hectares de friches industrielles dont 5 sites pollués répertoriés BASOL. L'utilisation des friches et la dépollution de ces sites doivent être une priorité avant de détruire le moindre hectare de terres agricoles. Enfin, il est aussi absurde de préconiser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de limiter les effets du changement climatique, si l'on détruit par ailleurs les terres agricoles qui contribuent à l'absorption du CO2...

Il est aussi mentionné dans le SCoT (DOO, p. 15 et 18) que les implantations économiques doivent se faire si elles ne nuisent pas « aux habitations voisines » et en limitant « les nuisances liées au transport de marchandises dans les secteurs habités » : ces principes ne seront pas respectés dans le cas de la zone Saint-Denis car il y est prévu une extension industrielle proche des habitations et les résidents s'y opposent depuis deux ans. S'il convient vraiment de « privilégier le développement des zones d'activités proches des principaux axes de transport », notre village – dont l'accès se fait seulement par une route départementale très fréquentée - n'est pas adapté à une extension industrielle du type de celle qu'autorise le SCoT et au trafic routier qu'elle va engendrer.

Ce projet nous inquiète fortement car il ne prépare pas, comme il devrait, à l'avenir durable que nous et nos enfants sommes en droit d'attendre des décisions des élus locaux. Nous nous sommes installés à Droue-sur-Drouette il y a six ans parce que nous avons été séduits par ce village qui offre un environnement naturel agréable, loin de toute urbanisation intensive. Mais malheureusement, nous avons pu constater que les évolutions intercommunales actuelles et prévisibles tendent à renforcer le caractère industriel et urbain de notre région au détriment des terres agricoles et des espaces naturels. Ces évolutions envisagées par la Communauté de communes risquent de perturber davantage le fragile équilibre de notre présence humaine dans des espaces naturels et ruraux qui font l'identité de notre territoire. De nombreux habitants se sont pourtant exprimés pour défendre la protection de l'environnement lors de réunions publiques et dans une grande enquête du magazine Portes Euréliennes (mai 2018) : une grande majorité d'entre eux souhaitait que les élus privilégient « la qualité de la vie en zone rurale » et « l'économie directe du producteur au consommateur ».

Alors que les scientifiques du monde entier ne cessent de tirer la sonnette d'alarme face à l'urgence de la lutte contre le changement climatique, la chute catastrophique de la biodiversité, la dégradation de la qualité de l'eau et de l'air, provoquant l'inquiétude légitime des citoyens vis-à-vis d'un avenir qu'on hypothèque au détriment des générations futures, les politiques publiques sont toujours bien timides. Encore largement inspirées par une conception datée du développement économique, ces politiques cherchent toujours à favoriser la multiplication des activités économiques sans prendre totalement en compte les besoins réels et surtout les limites écosystémiques de notre planète. À un niveau communautaire, le nouveau SCoT de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, en n'accéléralant pas fortement la transition écologique, est malheureusement un nouvel exemple de ces politiques décevantes. Nous ne pouvons pas réclamer des efforts au niveau national si nous ne commençons pas par faire notre part au niveau le plus local. Nous devons agir maintenant et ne pas renvoyer ces décisions de changements à plus tard. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'apporter un avis défavorable à son projet de révision tant qu'il n'est pas sérieusement modifié sur l'artificialisation des sols qui résulte des extensions industrielles. Nous renvoyons à l'étude réalisée par l'association Mieux vivre à Droue-sur-Drouette, dont nous faisons partie, pour l'analyse fine de ces points à modifier.

En espérant vivement que vous tiendrez compte de notre légitime inquiétude et des remarques de nombreux citoyens opposés à cette extension industrielle nuisible, nous vous prions de recevoir, Monsieur le président de la commission d'enquête et messieurs les commissaires enquêteurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Michel HUCTIN et Sandrine PINOTEAU

De : Olivier Defays

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 10:43

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Projet d'extension de la zone St Denis Droue sur Drouette

Je tiens à exprimer mon opposition totale au projet d'extension de la zone économique à Droue sur Drouette.

Ce projet va aggraver la détérioration du cadre de vie de ce village . En 40 ans j'ai vu Droue sur Drouette se transformer peu à peu en « petite banlieue » , il est temps de songer maintenant à préserver le cadre naturel de ce village et ce projet est l'exact contraire de ce qu'il faudrait faire.

Il existe des moyens de développement de ce village bien plus en adéquation avec son caractère rural , agricole et résidentiel que l'agrandissement d'une zone industrielle avec son corollaire de terrains bétonnés, de surcharge du trafic et de construction d'immenses bâtiments défigurant les paysages beaucerons.

Olivier Defays

De : Jacqueline LEGRAND

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 11:32

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : SCOTT

bonjour Messieurs Mesdames,

Par ce message, je tiens à vous informer que je suis opposé à l'extension de la

zone d'activités de Droue sur Drouette, celle-ci n'ayant pas vraiment d'utilité et ayant un fort impact négatif sur l'environnement et en particulier sur le cadre de vie des habitants situés à proximité ou même plus loin. La très modeste

évolution du projet ne rassure en rien , celui-ci devenant même plus flou. On peut y voir des contradictions entre "Zone d'activité économique" et "zone d'activités agricoles": est-ce de " l'enfumage " avant celui des camions??

Le nouveau SCOTT entraînera t'il une nouvelle modification du PLUi qui vient déjà d'être modifié?

En pratique qu'est-ce que ces nouveaux textes vont rendre possible ou interdire

sur la zone de Droue sur Drouette et les conséquences pour les proches habitants? Outre une dégradation du cadre de vie des habitants qu'ils ont choisi

, on peut s'attendre à une perte de la valeur des propriétés : merci les élus décideurs !

Avant de détruire des terres agricoles, peut-être faudrait-il utiliser les fiches industrielles existantes proximité; La propriété de ces fiches à des sociétés privées ne me semblent pas un obstacle: même si les procédures sont

longues, l'expropriation ça existe et la dépollution des sols peut être imposée (les événements récents montrent que " l'Administration" peut intervenir).

La plateforme prévue sur l'extension de la ZA de Droue/Drouette était justifiée par la proximité du principal client sur la zone d'Eperon: bonne raison pour l'installer sur les friches industrielles existantes à dépolluer.

En conclusion: NON à l'extension de la zone d'activité de Droue/Drouette telle que prévue.

GILDAN LEGRAND

De : Jean BOURJAT

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 12:02

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : projet de révision du SCOT

A l'attention de Messieurs :
Jean-Michel Bordes
Jean-Claude Henault
Michel Carquis

COMMISSAIRES ENQUETEURS

Messieurs,

C'est en tant qu'habitants de Droue sur Drouette que nous vous adressons quelques remarques sur le volet environnemental du projet de révision du SCOT, appliqué plus particulièrement à l'extension Nord - Est de la ZAE du Val Drouette.

A la lecture du document intitulé : " Evaluation environnementale - Projet de révision du SCOT de la Com.Com des Portes Euréliennes d'Ile de France" , on note les éléments suivants :

pages 3-4 : nécessité d'adaptation du territoire et de développement des filières de valorisation agricole, ainsi que de ne pas entraver l'activité économique notamment agricole.

page 6 : l'accent est mis sur la réduction de la consommation d'espace peri-urbain (je rappelle que le projet d'extension N-E de la Z.A est limitrophe de la zone habitée de Droue sur Drouette, certains riverains donnant directement sur les terrains concernés).

page 7 : en ce qui concerne les risque naturels, le bétonnage de ces hectares de terres agricoles serait à l'origine de ruissellement d'eau en direction de la vallée de la Drouette située juste en contre-bas, ce qui aggraverait le risque d'inondations par crue de la Drouette, catastrophe déjà observée au printemps 2016. Par ailleurs, le sous sol argileux pourrait être à l'origine de mouvements de terrain dus au phénomène de retrait-gonflement des argiles (la zone concernée se situant au sommet du coteau surplombant la vallée de la Drouette).

page 7-8 : d'où il ressort la recommandation de privilégier le développement des zones d'activité proches de principaux axes de transport, compte tenu des fortes nuisances engendrées. Or il se trouve que l'axe routier menant de la ZA Val Drouette vers la Nationale 10 (axe Paris/Chartres/Le mans), simple départementale à 2 voies de circulation, déjà saturé, présente un danger non négligeable pour qui, venant d'un des villages limitrophes, souhaite s'engager sur cet axe (voir à ce propos le courrier de Mr Marc Robert, Maire de

Rambouillet et Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire, en date du 8/10/2019, mettant l'accent sur ce problème de circulation).

Par ailleurs, l'observation de la carte/satellite figurant page 19 de ce même document montre que la zone concernée (extension N-E) n'est plus englobée dans la zone d'activité (zone délimitée par le liséré orange).

Peut être cela signifie t'il que le futur SCOT, à la lumière des points précédents, la considère comme devant rester une zone agricole, ce qui serait pure logique.

Dans cette hypothèse, il serait urgent de mettre un terme à la révision du PLUi du Val Drouette, qui conserve ce projet contesté.

Espérant avoir attiré votre attention sur ce problème

Veuillez agréer, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Cath. Bourjat
J. Bourjat

43 rue du petit droue
28500 Droue sur Drouette

De : pierre francois

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 12:08

À : enquetepublicescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête Publique - Projet de Scot

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Il y a 12 ans nous avons, mon épouse et moi-même, fait le choix de Droue-sur-Drouette pour vivre notre retraite. Ce village semblait répondre à nos attentes, tranquillité et nature.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Il n'est question que de bétonner, bétonner près des zones pavillonnaires, bétonner de nouvelles terres, bétonner des terres agricoles. Il reste pourtant, sur nos communes, de nombreux hectares à disposition.

De plus, une extension de la zone industrielle entraînerait nécessairement un accroissement du trafic routier. Nos routes départementales sont inadaptées et pour certaines déjà surchargées.

A nos yeux, un développement industriel trouve mieux sa place en dehors des zones urbanisées, près d'axes routiers importants, nationales ou autoroutes.

Monsieur et Madame PIERRE François

De : vincent naturel

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 12:18

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr
Objet : opposition au SCOT

Droue-sur-Drouette, le 22/11/2019

À Monsieur le président de la commission d'enquête et Messieurs les commissaires enquêteurs,
en charge de l'enquête publique concernant le projet de SCOT de la Communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Nous habitons avec ma compagne et nos 2 enfants sur la commune de Droue-sur-Drouette.
Nous prenons un temps pour vous écrire **notre opposition au SCOT**.

- **Attention aux bétonnages** et aux risques d'inondations qui en découlent
- **Attention à la transition écologique** : Je rappelle que les jeunes (lycéens...) manifestent tous les vendredi après-midi leurs oppositions au gouvernement et la prise en compte de ce sujet.
- **Attention à la démocratie** : que vaut une décision à quelques mois de nouvelles élections ? Si le gouvernement est en panne sèche sur la transition écologique, c'est nous empêcher d'agir localement.
- **Attention à garder la spécificité de Droue** et la protection de son écosystème

Nous souhaitons que ce courrier simple soit entendu (pas forcément plus qu'un autre) mais **pas moins non plus**. Si ce SCOT était approuvé, ce serait un très mauvais signal aux habitants et pour toutes les raisons que nous avons citées, cela pourra créer des tensions...

Au lieu de cette nébuleuse, nous vous demandons soit un moratoire ou un arrêt de ce plan pour **redonner l'Espoir**.

Vincent Naturel et Catherine Morvan

De : Gilberte Blum

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:01

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête publique sur la révision du SCoT

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de trouver en pièce jointe les remarques de l'association du Patrimoine des Vallées à propos du projet de ScOT.

Avec mes cordiales salutations,

Gilberte Blum

Présidente du Patrimoine des Vallées



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les remarques établies par l'association Le Patrimoine des Vallées, association de protection de l'environnement déclarée en préfecture en juillet 1992, à propos des documents sur la révision du SCoT de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.

Nous tenons à souligner de nombreuses contradictions dans les projets et les préconisations envisagés.

1) Comment peut-on accepter que de nouvelles zones d'activités soient prévues ?
DOO 2.2 : exemple 35 ha à Levainville et 2 ha à Ymeray alors que le document prône :

- la limitation de la consommation d'espace,
- la densification des zones d'activités existantes « une consommation d'espace efficiente en matière de développement économique »

2) Faut-il faire disparaître des terres agricoles classées en catégorie 1 sous prétexte qu'elles sont situées près « d'infrastructures routières de premier ordre » ?

3) Comment la création d'une zone de 35 ha d'activités de logistique permettra-t-elle d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre alors qu'il est certain que la circulation quotidienne de camions va augmenter les pollutions environnementales, sonores et visuelles ? (DOO 1-3)

4) En quoi l'implantation de l'entreprise Prologis sur le territoire de Levainville apportera-t-elle une activité « à forte valeur ajoutée » et à « l'impact environnemental limité » comme le préconise le document du SCoT ?

D'une part, aucune précision n'est donnée sur le type d'activités de la société Prologis et d'autre part, ce projet a-t-il été envisagé dans l'élaboration du PLU de Levainville ?

En quoi une entreprise de logistique serait-elle créatrice d'emplois et de richesses ? (2.2 objectif 2).

5) Pourquoi les projets des déviations (Gallardon, Hanches) n'apparaissent-ils pas dans le document sachant qu'elles auraient des emprises non négligeables sur la consommation d'espaces agricoles ?

6) Nous tenons à dénoncer l'absence totale de mesures à appliquer pour lutter contre le réchauffement climatique sinon « aménager des îlots de fraîcheur », « renforcer la présence globale de l'arbre » ? 1.3.2

Fait à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 22 novembre 2019

La présidente,
Gilberte Blum.

Siège social : 2, impasse de la Sina 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
Gilberte.blum@sfr.fr

De : gilberte.blum@sfr.fr [<mailto:gilberte.blum@sfr.fr>]

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:10

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête publique sur la révision du SCoT

Importance : Haute

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de trouver ci-joint les remarques de l'Association du Patrimoine des Vallées à propos du projet de SCoT.

Avec mes cordiales salutations,

Gilberte Blum

Présidente du Patrimoine des Vallées



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les remarques établies par l'association Le Patrimoine des Vallées, association de protection de l'environnement déclarée en préfecture en juillet 1992, à propos des documents sur la révision du SCoT de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.

Nous tenons à souligner de nombreuses contradictions dans les projets et les préconisations envisagés.

1) Comment peut-on accepter que de nouvelles zones d'activités soient prévues ?
DOO 2.2 : exemple 35 ha à Levainville et 2 ha à Ymeray alors que le document prône :

- la limitation de la consommation d'espace,
- la densification des zones d'activités existantes « une consommation d'espace efficiente en matière de développement économique »

2) Faut-il faire disparaître des terres agricoles classées en catégorie 1 sous prétexte qu'elles sont situées près « d'infrastructures routières de premier ordre » ?

3) Comment la création d'une zone de 35 ha d'activités de logistique permettra-t-elle d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre alors qu'il est certain que la circulation quotidienne de camions va augmenter les pollutions environnementales, sonores et visuelles ? (DOO 1-3)

4) En quoi l'implantation de l'entreprise Prologis sur le territoire de Levainville apportera-t-elle une activité « à forte valeur ajoutée » et à « l'impact environnemental limité » comme le préconise le document du SCoT ?

D'une part, aucune précision n'est donnée sur le type d'activités de la société Prologis et d'autre part, ce projet a-t-il été envisagé dans l'élaboration du PLU de Levainville ?

En quoi une entreprise de logistique serait-elle créatrice d'emplois et de richesses ? (2.2 objectif 2).

5) Pourquoi les projets des déviations (Gallardon, Hanches) n'apparaissent-ils pas dans le document sachant qu'elles auraient des emprises non négligeables sur la consommation d'espaces agricoles ?

6) Nous tenons à dénoncer l'absence totale de mesures à appliquer pour lutter contre le réchauffement climatique sinon « aménager des îlots de fraîcheur », « renforcer la présence globale de l'arbre » ? 1.3.2

Fait à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 22 novembre 2019

La présidente,
Gilberte Blum.

Siège social : 2, impasse de la Sina 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
Gilberte.blum@sfr.fr

De : Pierre Defays

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:14 À :

enquetepublicquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet :

Je m'oppose à ce projet que je trouve insensé, d'extension industrielle. C'est un village à vocation rurale. Agricole, et de plus plein de charme.. ce désir forcené de tout bétonner, d'industrialiser, est décidément le mal du siècle. Tous les habitants de ce petit village, ne sont pas venus s'y installer pour se retrouver en banlieue bruyante, avec toute la pollution qui en découle. Bien à vous. Pierre Richard.

De : jb.gramunt

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:40

À : enquetepublicquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Au sujet de la proposition de révision du SCOT

À Monsieur le président de la commission d'enquête et Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs, en charge de l'enquête publique concernant le projet de SCOT de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT des 39 Communes de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'IDF décidera de l'avenir de notre territoire pour les 10 à 15 prochaines années, et constituera le document de référence opposable pour les prochains PLU et PLUi. En l'état ce document pose divers problèmes.

L'ADOPTION DU SCOT SERAIT CONTRAIRE A LA DEONTOLOGIE REPUBLICAINE

Il me semble contraire à la déontologie républicaine que ce projet d'urbanisme majeur soit voté et adopté quelques mois avant les élections municipales. Les nouveaux élus, s'ils ne partagent pas l'orientation du SCOT n'auront d'autres choix que le mettre en révision, gaspillage inutile de temps et d'argent. Aussi ai-je l'honneur de demander à la commission d'enquête de bien vouloir sursoir à la clôture de ce SCOT par arrêté préfectoral à fin de permettre aux élus issus des élections municipales de le voter en l'état ou de le modifier.

SUR LE FOND, PLUSIEURS THEMES NE SONT PAS SUFFISAMMENT ABORDES OU INSUFFISAMMENT

Le risque d'inondation et de perte de la biodiversité reste élevé et nécessite une politique plus active.

Je partage l'analyse de l'association de Protection de la Vallée de la Drouette et de Mieux Vivre à Droue sur Drouette que vous avez reçu. Je vous épargnerai donc une redite.

J'insiste cependant sur la non prise en compte de l'accélération du changement climatique – il est vrai que la conscience de cette accélération est récente - et de ses conséquences. Un document de type SCOT doit prendre en compte la multiplication des périodes de sécheresse et aussi de fortes précipitations liées à une augmentation d'au moins 3 degrés (tant mieux si on arrive à la limiter). Un exemple concret l'école de Droue sur Drouette supportera-t-elle des inondations à répétition (cf 2016) ?

Je note également, sauf erreur, une volonté de détruire les biefs existants, liés aux moulins nombreux dans notre région. Hors le développement des énergies renouvelables passent aussi par la micro hydroélectricité, d'autant plus acceptée par la population qu'elle est invisible.

L'activité commerciale ne peut se développer que dans les centres-bourg

Les auteurs du SCOT semblent souhaiter un agrandissement de la zone commerciale Epernon/Hanches au prétexte qu'il y aurait une évasion commerciale vers les agglomérations voisines (Rambouillet, Chartres) et prétendent que l'enjeu du Scot réside dans le renforcement de l'offre commerciale sur ces secteurs commerciaux. C'est oublier que les tentatives précédentes sur cette zone ont échoués, les chaînes sollicitées (Picard entre autres) ont déclinées tout simplement parce que l'évolution des pratiques des consommateurs (notamment achat via Internet) et la concurrence des zones voisines ne rendent pas rentable une implantation. Il serait judicieux de cesser de vouloir agrandir une zone dont les prospects ne veulent pas et de se concentrer uniquement sur les commerces de proximité et de centre-bourg.

Les emplois sur le territoire passent par la reconfiguration des zones d'activités au profit d'emplois qualifiés, sans extension de ces zones

L'arrivée massive de populations issues de l'Ile de France, à la recherche d'une meilleure qualité de vie, se traduit par un allongement des temps de transport le territoire n'offrant pas suffisamment d'emplois qualifiés. Pour autant la solution ne passe pas par un agrandissement des zones d'activité existantes mais par leur montée en gamme dans l'espace existant.

Plusieurs zones ont des parcelles vides, ou à dépollués, largement suffisantes pour permettre l'implantation d'entreprises pouvant permettre la création de quelques milliers d'emplois qualifiés (R&D, numérique, fablab...) nécessaires pour les parents mais aussi les jeunes de plus en plus qualifiés. La création d'un incubateur ouvert sur l'Open Innovation, serait un accélérateur d'implantations en collaboration avec les établissements d'enseignements (de Chartres jusqu'à Saint

Quentin/Versailles) et les pôles de compétitivité (notamment Cosmetic Valley, le principal pôle de la région).

L'atout des Portes c'est d'avoir l'espace existant suffisant pour accueillir les entreprises qui participent à la compétitivité de notre pays sans perturber la qualité de vie, ce qui renforce l'attractivité du territoire. Les Portes Euréliennes peuvent en contrepartie se doter d'une charte RSE permettant une économie durable, résiliente et être des acteurs de la transition écologique.

Dans cette perspective, l'extension de la zone économique du Val Drouette est inutile. Plutôt qu'une vision dépassée de l'activité économique (avoir osé envisager un centre de logistique !) nous avons besoin d'une vision plus en phase avec les aspirations des habitants et des entreprises créatrices de valeurs ajoutées.

Merci pour l'attention que vous aurez consacré à ce mail.

Veuillez agréer, Mesdames et messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

De : Flore-Junghwa LECLERE-KWON

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 14:15

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Opposition au SCOT

Droue-sur-Drouette, le 22 novembre 2019

Monsieur le président de la commission d'enquête et Messieurs les commissaires enquêteurs, en charge de l'enquête publique concernant le projet de SCOT de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Nous sommes dorasiens depuis bientôt 4 ans avec nos 3 enfants scolarisés à l'école de la Chevalerie.

Soucieux de la dégradation de notre planète et du futur de nos enfants, notre famille s'est engagée dans les différentes actions pour la protection de notre Terre.

Même si nous ne sommes pas experts dans le domaine, les informations et les alertes sont plus que suffisantes aujourd'hui pour comprendre qu'il faut arrêter MAINTENANT de tout bétonner, de polluer l'air, l'eau et la terre... si on veut laisser les enfants "survivre" sur cette planète.

"Des solutions existent bel et bien, il suffit de les mettre en place ! Il suffit d'interdire les pesticides, les camions, les usines ! Qu'est ce que vous attendez les grands ?" disent les enfants.

Si seulement c'était aussi facile !! Si seulement nous pouvions leur montrer que l'on est capable de le faire !!

Ne fermez plus vos yeux et vos oreilles, nous sommes de simples citoyens qui vous demandent :

- de revoir le SCot,
- de les laisser décider avec les prochains élus,
- de dialoguer beaucoup plus avec des habitants et des experts,
- de nous laisser vivre pleinement notre campagne.

Nous vous remercions par avance de votre attention et de votre soutien.

Bien cordialement,

LECLERE Philippe et Junghwa Flore

De : Naomi Defays

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 14:27

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : projet d'extension de la zone d'activité Saint Denis à Droue sur Drouette

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer mon opposition au projet d'extension de la zone économique à Droue sur Drouette.

Ce projet ne fera qu'aggraver la détérioration du cadre de vie de ce village, que nous voyons déperir. Je vois depuis des années Droue-sur-Drouette se transformer peu à peu en banlieue-dortoir, cédant ses derniers espaces naturels et agricoles aux zones commerciales et industrielles.

Il est temps de songer maintenant à préserver le cadre naturel de ce village et ce projet est, à mon sens, l'exact contraire de ce qu'il faudrait faire.

Il existe des moyens de développement bien plus en adéquation avec son caractère rural, agricole et résidentiel que l'agrandissement d'une zone industrielle avec son corollaire de terrains bétonnés, de surcharge du trafic et de construction d'immenses bâtiments défigurant les paysages beaucerons.

En espérant que vous entendrez les nombreuses voix qui s'élèvent contre ce projet, je vous prie de croire en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Naomi Defays

De : Minazzoli-Defays D

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 14:35

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : projet d'extension de la zone d'activité Saint Denis à Droue sur Drouette.

envoyé : 22 novembre 2019 à 14:26

de : Naomi Defays

à :

objet : projet d'extension de la zone d'activité Saint Denis à Droue sur Drouette.

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer mon opposition au projet d'extension de la zone économique à Droue sur Drouette.

Ce projet ne fera qu'aggraver la détérioration du cadre de vie de ce village, que nous voyons dépérir.

Je vois depuis des années Droue-sur-Drouette se transformer peu à peu en banlieue-dortoir, cédant ses derniers espaces naturels et agricoles aux zones commerciales et industrielles.

Il est temps de songer maintenant à préserver le cadre naturel de ce village et ce projet est, à mon sens, l'exact contraire de ce qu'il faudrait faire.

Il existe des moyens de développement bien plus en adéquation avec son caractère rural, agricole et résidentiel que l'agrandissement d'une zone industrielle avec son corollaire de terrains bétonnés, de surcharge du trafic et de construction d'immenses bâtiments défigurant les paysages beaucerons.

En espérant que vous entendrez les nombreuses voix qui s'élèvent contre ce projet, je vous prie de croire en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Defays Danielle

De : WD Lassissi

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 16:15

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Cc :

Objet : Re:

Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs,

Il me paraît étrange que le projet de révision du SCOT doive être adopté quelques semaines avant les élections municipales, j'y vois un déni de démocratie.

Je constate notamment qu'à l'heure de la transition écologique l'agriculture biologique et la défense de l'environnement en général ne sont pas une priorité, par contre les nuisances occasionnées parfaitement intégrées (artificialisation des sols, risques d'inondations, implantation d'industries près des habitations à Droue sur Drouette).

De plus, la publicité de cette opération me paraît largement insuffisante, je soupçonne même que c'est volontaire dans la mesure où l'accès aux informations pertinentes sur Internet est quasiment impossible tellement le chemin est tortueux pour y arriver.

J'espère que la mise en œuvre de ce projet d'un autre siècle permettra aux nouvelles municipalités élues de prendre leurs responsabilités.

Didier Lassissi

Habitant de Droue sur Drouette

De : antoine

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 16:23 À :

enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête Publique révision du SCOT.

Courrier du Conseil Départemental.

Quelques que puissent être les propositions, les réflexions faites sur le futur schéma du SCOT des Communes du Val Drouette, de la minute où elles s'éloignent du respect, de la protection que l'on doit à la terre, ce schéma devient une erreur lourde de conséquences que les générations de notre proche futur auront à subir.

L'égoïsme, le moi-je doivent avoir leurs limites, d'autant que la terre ne nous appartient pas vraiment. Elle nous est simplement prêtée le temps d'une vie...quelques années! Si nous nous arrogeons le droit de la souiller, de rendre les sols stériles, l'eau imbuvable, l'air irrespirable, nous n'aurons plus le droit d'exister.

N'est-ce pas le problème d'une zone industrielle qui entraîne la disparition de la qualité de vie, des terres cultivables et ceci face à une population en croissance continue. Où est

la logique de cette disparition des sols naturels avec une augmentation du nombre des humains, ceci est le seul vrai problème.

Jeanine et Antoine Goethals

Droue sur Drouette

De : jean-françois buliard

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 17:02

À : olivier.harel@porteseureliennesidf.fr

Objet : remarques sur le SCoT

Monsieur le président de la commission d'enquête du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vivant depuis 7 ans dans la commune de Droue-sur-Drouette, je souhaite, à travers ce courriel, soulever plusieurs points d'interrogation et apporter quelques remarques sur le projet de SCoT.

Une première remarque concerne la consultation citoyenne dans l'élaboration du SCoT. En effet, la publicité de cette consultation s'est faite à minima selon les obligations légales, sans volonté affirmée de permettre aux habitants du territoire de s'impliquer dans ce qui, pourtant, les concerne au premier chef. Pas de tracts distribués, pas de campagne d'affichage mis à part des placards illisibles, pas d'œuvre de pédagogie pour expliquer les enjeux à la population...

Je m'interroge également sur la pertinence de faire aboutir le projet juste avant des élections municipales qui vont amener un renouvellement d'élus. Ces nouveaux élus vont se voir imposer un SCoT auquel ils n'auront pu participer du fait qu'il aura été bouclé juste avant leur élection.

Comme ce projet de SCoT ne le fait pas clairement apparaître, je souhaiterais que la prise en compte de l'enjeu vital que constitue le réchauffement climatique transparaisse véritablement dans le document, de même que celui de la préservation de la biodiversité face à la sixième extinction de masse à laquelle nous sommes désormais confrontés (protection des zones humides, protection des sols par l'arrêt de la bétonisation et l'encouragement d'une agriculture bio ou agro-écologie. J'y ajouterais également le danger qui pèse sur la sécurité alimentaire, laquelle n'est aujourd'hui plus assurée en France du fait de l'éloignement entre les lieux de production et de consommation. Les hôpitaux disposent aujourd'hui de deux jours de stock alimentaire et les supermarchés, de 3. Un conflit social d'envergure paralysant les transports, une attaque cyber sur les grands groupes de distribution ou une inflation soudaine du prix des carburants pourraient avoir un impact très fort sur l'approvisionnement alimentaire des populations. C'est un élément de sécurité du territoire qui doit être pris en compte pour privilégier les circuits courts et pour protéger les terres agricoles face à l'urbanisation et l'extension des zones industrielles. J'en veux pour preuve la proposition de résolution en

application de l'article 34-1 de la Constitution, sur la résilience alimentaire des territoires et la sécurité nationale, déposée le 20 juin au Sénat et qui sera discutée en séance publique le 12 décembre prochain.

D'autre part, le projet de SCoT ne semble pas prendre suffisamment en compte les risques avérés d'inondation et de sécheresse sur le territoire. J'y ajouterai également que le développement de la vie économique et sociale en centre-bourg n'y est pas mis en exergue alors que celle-ci est à privilégier, plutôt que les centres commerciaux en périphérie des agglomérations.

Dans l'espoir que ces quelques remarques puissent être prises en compte par les porteurs du projet SCoT, veuillez agréer, monsieur le président, mes salutations distinguées.

Jean-François Buliard

18 rue de la Gare 28230 Droue sur Drouette

De : Olga SAVIGNAC

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 20:10

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : SCOT

Madame, Monsieur,

Je vous envoie ce message pour vous exposer mes motivations contre le projet de déviation traversant Saint Martin de Nigelles inscrit dans le SCOT.

La géographie du terrain déclinant, la pollution sonore du trafic routier et les nuisances associées m'amènent à m'opposer à ce projet.

Espérant que mon avis retienne votre attention,
Cordialement,

Olga SAVIGNAC
54 rue de la Billardière
28130 HANCHES

De : Pierre Defays

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:03 À :

enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Droue

De : gilberte.blum

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:10

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Enquête publique sur la révision du SCoT

Importance : Haute

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de trouver ci-joint les remarques de l'Association du Patrimoine des Vallées à propos du projet de SCoT.

Avec mes cordiales salutations,

Gilberte Blum

Présidente du Patrimoine des Vallées



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les remarques établies par l'association Le Patrimoine des Vallées, association de protection de l'environnement déclarée en préfecture en juillet 1992, à propos des documents sur la révision du SCoT de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.

Nous tenons à souligner de nombreuses contradictions dans les projets et les préconisations envisagés.

1) Comment peut-on accepter que de nouvelles zones d'activités soient prévues ?
DOO 2.2 : exemple 35 ha à Levainville et 2 ha à Ymeray alors que le document prône :

- la limitation de la consommation d'espace,
- la densification des zones d'activités existantes « une consommation d'espace efficiente en matière de développement économique »

2) Faut-il faire disparaître des terres agricoles classées en catégorie 1 sous prétexte qu'elles sont situées près « d'infrastructures routières de premier ordre » ?

3) Comment la création d'une zone de 35 ha d'activités de logistique permettra-t-elle d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre alors qu'il est certain que la circulation quotidienne de camions va augmenter les pollutions environnementales, sonores et visuelles ? (DOO 1-3)

4) En quoi l'implantation de l'entreprise Prologis sur le territoire de Levainville apportera-t-elle une activité « à forte valeur ajoutée » et à « l'impact environnemental limité » comme le préconise le document du SCoT ?

D'une part, aucune précision n'est donnée sur le type d'activités de la société Prologis et d'autre part, ce projet a-t-il été envisagé dans l'élaboration du PLU de Levainville ?

En quoi une entreprise de logistique serait-elle créatrice d'emplois et de richesses ? (2.2 objectif 2).

5) Pourquoi les projets des déviations (Gallardon, Hanches) n'apparaissent-ils pas dans le document sachant qu'elles auraient des emprises non négligeables sur la consommation d'espaces agricoles ?

6) Nous tenons à dénoncer l'absence totale de mesures à appliquer pour lutter contre le réchauffement climatique sinon « aménager des îlots de fraîcheur », « renforcer la présence globale de l'arbre » ? 1.3.2

Fait à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 22 novembre 2019

La présidente,
Gilberte Blum.

Siège social : 2, impasse de la Sina 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
Gilberte.blum@sfr.fr

De : MVDD MVDD

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 13:19

À : enquetepublicquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Courrier Association MIEUX VIVRE A DROUE SUR DROUETTE sur la révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile De France

Messieurs Jean-Michel BORDES, Jean-Claude HENAULT et Michel CARQUIS,

Au vu de l'enquête publique sur la révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile De France, nous vous prions de trouver ci-joint nos observations en tant qu'association de sauvegarde du patrimoine naturel et architectural, et amélioration du cadre de vie.

Nous espérons que ce courrier retiendra toute votre attention et que votre avis ira dans le sens des instructions gouvernementales d'aujourd'hui et pour les 20 années à venir.

En vous remerciant, et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, en l'assurance de nos sincères salutations.

Patricia KNOSP, sa présidente

Pièce-jointe en page suivante

Association Mieux Vivre à Droue-sur-Drouette

1 chemin des Eglantiers
28230 Droue-sur-Drouette

A Messieurs Jean-Michel BORDES,
Jean-Claude HENAULT et
Michel CARQUIS,
Commissaires Enquêteurs de la révision du SCoT
Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'IdF

le 21/11/2019

Messieurs Les Commissaires Enquêteurs,

Nous nous permettons de vous écrire au nom de l'association Mieux Vivre à Droue-sur-Drouette (MVDD). Créée en 1994 (Enregistrement en préfecture W281003737), ses objets sont les suivants :

Sauvegarde du patrimoine naturel et architectural existant et amélioration du cadre de vie par :

- L'étude de tous sujets liés à l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie à Droue-sur-Drouette et ses environs, et la représentation des préoccupations et aspirations de ses membres dans ces domaines
- La défense des intérêts de ses membres dans les domaines définis ci-dessus par tous moyens et voies de droit

A ce titre, MVDD tient à faire les remarques qui suivent sur le projet de révision du SCoT arrêté par décision du Conseil Communautaire le 23/05/2019 pour le territoire des Portes Euréliennes d'Île De France.

En préambule, nous tenons à dire que la communication sur la révision de ce SCoT a été pour le moins discrète. Son enquête publique ne figure même pas sur le site de la Communauté de Communes dans l'onglet "La Communauté de Communes" puis "Enquêtes Publiques". Peu d'habitants ont été réellement informés de son existence comme de l'importance de ses enjeux, ce qui est préoccupant compte tenu de l'impact qu'elle aura sur notre territoire.

Plusieurs points ont attiré notre attention, en particulier pour ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles sur le territoire, et plus particulièrement le Val Drouette. Nous rejoignons en cela les commentaires de la DDT de la préfecture.

Tout d'abord, nous ne comprenons pas les chiffres du tableau (*p. 22, Partie 2, orientations économiques du développement*), concernant le PA du Val Drouette :

- Surface totale (et non périmètre comme indiqué dans le tableau !!!) : 131, 5 hectares. Or, sur les panneaux d'entrée de cette zone en ville, il est indiqué « 160 ha ». Pourquoi cette différence ? Qui a tort, qui a raison ?
- Colonne « Potentiel d'intensification » : 19,3 ha. A quoi correspond ce chiffre ?

De notre côté, nous avons répertorié début 2019, sur l'ensemble du PA du Val Drouette, près de 29 hectares de terrains non utilisés, friches non polluées, terrains en attente de commercialisation (ou non utilisables pour cause de pollution, sites BASOL).

Il faudrait préciser à quoi correspondent ces 19,3 ha et les localiser.

Autre question sur ce tableau : à l'horizon 2040, il est prévu, toujours sur le PA du Val Drouette, 39 ha de développement économique. Mais est-ce DONT 18 hectares de ZACOM ou PLUS 18 ha de ZACOM ?

Cela change les perspectives, notamment en matière de consommation de terres agricoles !

Par ailleurs, que deviennent dans tout cela les extensions de ZAE prévues dans le SCoT signé en juin 2015 et mis en application dans le PLUI du Val Drouette, voté en mai 2019 ? Pour rappel :

- 15 hectares avec l'extension Sud de la ZAE sur les terres agricoles. Cette extension s'est visiblement transformée dans le SCoT actuel en ZACOM (*p. 46, cartographie des ZACOM, orientations économiques du développement*)

- 23 hectares prévus dans le PLUI du Val Drouette avec l'extension Nord-Est de la ZAE, toujours sur des champs agricoles de Droue-sur-Drouette, à 104 mètres cette fois-ci d'ensembles résidentiels de densité moyenne (UBb). Cette extension, qui fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par notre association afin d'obtenir la requalification de ces 23 hectares en zone agricole, ne figure plus en zone économique sur la cartographie de la révision actuelle du SCoT (*p 18, point 3.1.9 de l'évaluation environnementale*).

L'extension Nord-Est de la ZAE serait-elle abandonnée et requalifiée, comme elle est représentée, en zone agricole ? Dans ce cas, nous attirons votre attention sur la nécessité de demander une modification du PLUI du Val Drouette dans ce sens. L'association MVDD pourrait alors retirer son recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans et réfléchir avec les élus à des projets de développement alternatifs respectueux de l'environnement et des habitants.

Ou alors fait-elle partie des 39,8 ha d'extensions pressenties à l'horizon 2040 ? On ne trouve aucune réponse dans la présentation, puisqu'aucune information n'est donnée sur sa localisation, sur quelles terres agricoles, et pour quels types d'entreprises. Nous aimerions être renseignés.

Cette extension souhaitée de 39,8 hectares en zone économique (+ 18 ha en ZACOM ?) est préoccupante à plus d'un titre, et pointée du doigt par la grande majorité des personnes publiques associées, notamment la Préfecture et le Conseil Départemental.

- Un tel développement économique et commercial est-il pertinent pour notre secteur du Val Drouette ?
- Va-t-il dans le sens du maintien du cadre de vie des habitants, notamment des communes comme Droue-sur-Drouette, Jonvilliers ou les hauteurs d'Épernon ?

Va-t-il dans le sens de la protection de l'environnement, de l'arrêt de l'artificialisation des terres agricoles, de la transition écologique, du plan climat ?

➤ **Suit-il les orientations générales à l'organisation du territoire du DOO ?**

- 1.4.1 p. 14 du DOO. « *Gérer la pérennité de la ressource en eau. Adapter le projet de territoire à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau* »

*Dans un contexte de changements climatiques où le territoire sera de plus en plus soumis à des périodes de stress hydrique, le Scot souhaite mettre l'accent sur l'objectif de gestion économe de la ressource en eau. La qualité de l'eau est aussi un enjeu important à l'échelle du territoire. **Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte la gestion de la ressource en eau dans les projets de développement. Cette prise en compte pourrait se traduire par des ouvertures à l'urbanisation conditionnées à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau dans certains secteurs du territoire.** »*

Une forte augmentation de terrains imperméabilisés telle qu'elle est envisagée avec l'extension aura des conséquences sur le ruissellement d'une part, la consommation en eau d'autre part, dans un secteur où la qualité de l'eau pose déjà problème.

On peut également s'inquiéter du fait que le calcul des besoins en eau potable liés à l'augmentation de la population sur le territoire fait dans le document ne prend pas en compte ni la consommation liée au futur développement économique, ni celle liée aux collectivités, alors qu'un nouveau lycée va s'implanter dans notre secteur, entraînant avec lui les besoins en eau de 1500 personnes (1300 lycéens/étudiants + personnel encadrant + personnel technique) : « *Sur la base de la consommation moyenne nationale (148 litres/ habitant/ jour), on peut donc estimer la consommation supplémentaire à environ 430 000 m³ / an en plus, sans compter la consommation liée aux activités économiques et aux collectivités, qui est plus difficile à estimer...* » (étude environnementale, p. 6).

- 1.4.2 –p 14 du DOO « Assurer l'efficacité des mobilités »

« Asseoir l'organisation des flux de marchandises en lien avec la stratégie de développement économique. » La stratégie de développement économique présentée dans le Padd et traduite dans le présent document a été définie de manière à gérer efficacement les flux de marchandises à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme veilleront à la décliner à l'échelle locale en insistant sur l'objectif de réduction de ces flux et des nuisances associées. »

Comment imaginer tenir l'objectif de réduction des flux et des nuisances associées (pollution de l'air, nuisances sonores, pollution lumineuse) avec l'introduction de flux occasionnés par l'extension de 39,8 hectares de développement économique (+ 18 ha de ZACOM) ? Or, le SCOT ne parle que du déplacement en voiture des particuliers et « *Permettre aux habitants de limiter l'impact de leurs déplacements individuels.* »

On ne peut pas croire que ces extensions de Zones Economiques et Commerciales résoudront le problème des déplacements professionnels des habitants du Val Drouette vers l'Ile- de- France : les salaires y sont plus élevés, les villages de tout notre territoire en sont limitrophes (« portes euréliennes d'Ile-de-France ») et la proximité de la gare d'Epéron pour l'ex-communauté de communes du Val Drouette facilite son accès en transport en commun. Même si l'idée de créer des entreprises innovantes, start 'up, pépinières, de favoriser la R&D, ira dans le sens de « *se donner les moyens d'accueillir des catégories socio-professionnelles « supérieures » (type ingénieur) pour assurer la pérennité des entreprises (DOO, 2.3.2, p. 24)* et permettra sans doute à une partie de ce type d'actifs de se fixer sur le territoire.

Dans le cadre de la mobilité, comme dans celui du chapitre 1.3.2 - Adapter le territoire et intégrer les évolutions climatiques, **aucune préconisation n'est faite pour mettre en place des mesures efficaces**

vers des circulations douces, des lieux de départ de co-voiturages (en particulier pour les villes éloignées des gares), **des pistes cyclables sécurisées...** Cela est particulièrement dommage aux alentours du futur lycée de Hanches. Compte tenu de sa localisation et de sa sectorisation, la plupart des jeunes arriveront, soit à pied, soit en vélo, soit en bus. Des aménagements vont être nécessaires, mais non réfléchis dans le cadre du SCoT.

DOO, 4.1.1, p. 31. *« Renforcer le rôle des centres-villes dans l'appareil commercial du territoire »*

« Le commerce de proximité est un élément central de l'animation des centres-villes. Il participe directement à l'attractivité des bourgs et des villages du territoire. Au regard du contexte actuel du commerce de proximité, le Scot souhaite mettre en lumière le principe de polarisation du commerce dans les centres-bourgs. Le commerce de proximité doit s'implanter de manière préférentielle dans les centres-bourgs. »

Belle idée... Mais on a tout lieu de s'inquiéter de la vitalité de nos centres bourgs, en particulier celui d'Épernon, quand on lit ensuite dans la partie « Limiter l'évasion commerciale en renforçant l'offre de gamme supérieure » (4.2.3, p. 34 du DOO) :

*« Le diagnostic montre que le territoire du Scot est impacté par une forte évasion commerciale vers les pôles urbains voisins (Rambouillet, Chartres, Dreux). Pour tenter de limiter ce phénomène, le SCoT permet l'accueil de surfaces commerciales de plus de 2500m². Avec l'arrivée de l'Hyper U à Hanches, le territoire compte une zone d'aménagement commercial taillée pour accueillir ce type de surfaces commerciales. **La zone du Loreau est donc ciblée comme étant la seule à l'échelle du territoire pouvant accueillir des surfaces commerciales de plus de 2500m². Les nouvelles implantations commerciales d'une surface de vente de plus de 2500m² pourront s'implanter uniquement sur la zone du Loreau qui est définie comme une ZACOM de type 2.** »*

Voilà donc pourquoi la ZAE au pôle sud de la zone d'activité du Val Drouette se transforme en ZACOM dans ce SCoT révisé ... On est parti pour rivaliser avec la zone du Bel-Air de Rambouillet !

Mais pourquoi faire une seule et unique méga-zone qui attirera tous les flux de voitures de particuliers du secteur, amènera tous les flux de livraison de ces grandes surfaces commerciales, et achèvera de vider les centres-bourgs avoisinants ?

Et on parle de cadre de vie ? De diminution des flux et des nuisances ? De lutte contre le réchauffement climatique ? De préservation des terres agricoles ? De préservation de la ruralité de nos villages (en particulier Droue-sur-Drouette qui jouxte la ZAE) ? De circuits courts ? De vitalisation des centres villes ?

On ne peut relever qu'une suite de contradictions et de vœux pieux.

Nous ne voulons pas pour les 20 prochaines années de ce type de développement qui ne correspond plus aux besoins des hommes et de la planète. Les modes de consommation doivent changer, nos modes de vie doivent évoluer, il en va de l'avenir de nos enfants et de nous-mêmes. Nous demandons à ce que le SCoT en tienne réellement compte.

Toutes ces observations nous conduisent à attirer votre attention sur la nécessité d'émettre des réserves sur le projet de révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile- de- France, en particulier pour ce qui concerne le mode de développement, économique et commercial, du PA du Val Drouette.

Nous sommes pour le développement économique à condition qu'il soit implanté :

- Dans des proportions raisonnables, et dans le respect de ses habitants qui y sont venus pour chercher le calme et la qualité de vie dans une nature encore préservée
- Au bon endroit, c'est-à-dire loin des habitations, en favorisant la densification, la réhabilitation des friches industrielles, les emplacements déjà urbanisés ou viabilisés
- Dans le respect des grandes orientations du PADD, du Plan Climat, du STRADDET qui pointe son nez début 2020 : préserver les paysages et terres agricoles, valoriser les entrées de ville et les franges urbaines, soutenir l'agriculture, le maraîchage et les circuits courts pour alimenter localement les habitants, les écoles, le futur lycée, agir face aux changements climatiques, limiter les rejets et pollutions urbaines et anthropiques, informer et réduire la portée des risques et nuisances.

Nous avons besoin de réponses à toutes nos interrogations, et que celles-ci soient clairement mentionnées dans le texte du SCoT.

Nous espérons que vous serez sensibles à nos arguments et vous prions de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour l'association Mieux Vivre à Droue-sur-Drouette,
Patricia Knosp, présidente

De : Jean-François Deligny

Envoyé : vendredi 22 novembre 2019 12:31

À : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Objet : Courrier "Révision du SCOT" pour les Commissaires Enquêteurs

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en pièces jointes, notre courrier puis ses annexes, en réaction à l'enquête publique sur la Révision du SCOT des Portes Euréliennes d'IDF, pour laquelle le Tribunal Administratif d'Orléans vous a nommé.

Comptant sur votre efficacité, bonne réception et bonne lecture,
Cordialement

Céline et Jean François Deligny

Pièces-jointes en pages suivantes

Monsieur et Madame DELIGNY

1 chemin des Eglantiers

28230 Droue sur Drouette

A **Messieurs Jean-Michel BORDES,
Jean-Claude HENAULT et Michel CARQUIS
Commissaires Enquêteurs de la révision du SCOT
Com. Com. des Portes Euréliennes d'IDF
6 place Aristide Briand
28230 Epernon**

Droue sur Drouette, le 21/11/2019

Objet : Observations sur la révision du SCOT des Portes Euréliennes d'IDF

Messieurs Le Président et les Commissaires Enquêteurs,

Suite à l'élaboration du projet de révision du SCOT arrêté par décision du Conseil Communautaire le 23/05/2019 pour le territoire des Portes Euréliennes d'Ile De France, nous tenons à vous faire part de nos observations ci-dessous :

- La Zone Industrielle du Val Drouette s'étend à ce jour sur une superficie de 160 hectares représentant le 3^e pôle économique d'Eure et Loir (alors que la superficie du Val Drouette représente que 0.88% de la superficie de l'Eure et Loir ou 13% de la superficie de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'IDF). Et celle-ci subit la crise avec :
 - de nombreuses friches industrielles non polluées représentant plus de 5 hectares (annexes 2 et 5 à 7),
 - de nombreuses surfaces viabilisées ou à viabiliser, libres représentant plus de 10 hectares (annexes 8 à 17/2) dont l'ensemble foncier de la Queue des Hirondelles, propriété d'un aménageur depuis mai 2008 sur une superficie de 12.8 hectares, commercialisé en 2018 sur 4.3 hectares uniquement.
 - 3 sites pollués en friches, dont nous joignons les fiches BASOL, qui font état de pollutions lourdes des sols, sous-sols et nappes représentant 13.6 hectares : FCI AUTOMOTIVE France SA (site en friche de 1.6 hectares, zone polluée due au fonctionnement de l'installation, sur la totalité de sa surface (annexe 18/1 à 18/6), dernière dénomination sociale APTIV sur un 2^e site en activité, rue des Longs Réages), SOFCA (site en friche de 2 hectares, zone polluée due au fonctionnement de l'installation, sur 20000 m2 (annexe 19/1 à 19/6), SUEZ Hanches2 CET (site en friche de 10 hectares, zone toujours polluée malgré un traitement des déchets ou produits)
 - 3 sites pollués en activité dont nous joignons les fiches BASOL (annexe 20/1 à 22/4) qui font état de pollution lourde des sols, sous-sols et nappes : SCIENTIS (site en activité de 6.1 hectares, zone polluée, due au fonctionnement de ses prédécesseurs, sur la totalité de sa surface), EXPANSCIENCE – ancien site d'exploitation (site en friche réutilisé en parking, zone toujours polluée (malgré 2 excavations de terres) due au fonctionnement de 2 cuves à fioul avant 2005), EXPANSCIENCE Site 2 (site en activité de près de 10 hectares, nouvelle zone polluée due au fonctionnement de l'installation sur 40 m² entre 1 à 6 mètres de profondeur).

En résumé, presque 29 hectares dont 13.6 à dépolluer sont encore disponibles dans la Zone industrielle du Val Drouette existante.

- A cela il faut ajouter au titre d'extension de zone économique :
 - 15 hectares prévus dans le SCOT du Val Drouette avec l'extension Sud de la ZAE sur des champs agricoles (annexe 24/1 à 24/2), qui semblent transformés dans cet arrêt de révision du SCOT en ZACOM (zone commerciale)
 - 30 hectares prévus dans le SCOT du Val Drouette avec l'extension Nord-Est de la ZAE, toujours sur des champs agricoles (annexe 23/1 à 23/2), à 4 mètres cette fois-ci d'ensembles résidentiels de densité moyenne (UBb). Cette extension fait d'ailleurs l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par l'association MVDD afin d'obtenir la requalification de ces terres en zone agricole, avec une proposition d'agroforesterie, pour une consommation en circuit court : écoles, lycée, habitants...

A ce titre, en explorant cet arrêt de la révision du SCOT au niveau de l'évaluation environnementale, page 18, point 3.1.9., nous constatons que ces hectares ne figurent plus en zone économique.

 - **Est-ce une erreur ?**
 - **Ou cette extension Nord-Est de la ZAE est-elle abandonnée ? et requalifiée, comme elle l'est représentée, en zone agricole ? Dans ce cas, nous attirons votre**

attention sur la nécessité de demander une modification simplifiée du PLUI du Val Drouette dans ce sens.

- Et toujours plus, dans cet arrêt de révision du SCOT, au niveau du Document d'Orientation et d'Objectif page 22, nos élus du Val Drouette prévoient d'agrandir de nouveau leur zone économique de 39 hectares et leur zone commerciale de 18 hectares. Ces extensions souhaitées sont préoccupantes et en totale contradiction avec les urgences fixées par le gouvernement notamment dans son instruction aux Préfets du 29/07/2019 (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf). Vous noterez que la grande majorité des personnes publiques associées, Préfet, et Conseil Départemental émettent une réserve.
 - **Où se situera ce nouveau souhait d'extension de zone économique ? Sur quelles terres agricoles ? Aucune information sur sa localisation**
 - **Et pourquoi ?**
- Au vu du constat de cette Zone Industrielle et des extensions déjà prévues. Un développement économique qui a besoin de superficies importantes, sans restriction sur le type d'activités et qui pollue nos sols et nappes phréatiques, ceci doit cesser aujourd'hui et ne pas être reporté à 10 ou 15 ans !**
- Les activités tertiaires et artisanales qui créent des emplois pérennes, peuvent s'insérer dans les dents creuses et correspondre au niveau socio-culturel de ses habitants.**
- Enfin que l'on arrête de nous faire croire, que ces extensions de Zones Economiques et Commerciales vont réduire les déplacements professionnels des habitants du Val Drouette vers l'Île De France avec des salaires et des commodités en voiture et en transport en commun existantes, c'est un leurre !
Et les déplacements des centaines de poids-lourds et des citoyens, 6 jours sur 7, nécessaire à la vie de ces activités économiques et commerciales, et ils ne sont même pas quantifiés dans cette révision malgré l'impact préoccupant reconnu sur un environnement (effet de serre...).

Nous sommes pour le développement économique à condition qu'il soit implanté :

- Dans des proportions raisonnables par rapport au contexte rural que ses habitants y sont venus chercher, au bon endroit c'est à dire loin des habitations et en favorisant la densification, la réhabilitation les friches industrielles, et les emplacements déjà urbanisés ou viabilisés
- Dans le respect des grandes orientations du PADD, du Plan Climat, du STRADDET qui émerge début 2020 : préserver les paysages et terres agricoles, valoriser les entrées de ville et les franges urbaines, soutenir l'agriculture, le maraîchage et les circuits courts pour alimenter localement les habitants, écoles, futur lycée, agir face aux changements climatiques, limiter les rejets et pollutions urbaines et anthropiques, informer et réduire la portée des risques et nuisances.

Toutes ces observations nous conduisent à attirer votre attention sur la nécessité d'émettre un avis défavorable sur le projet de révision du SCOT des Portes Euréliennes d'Île De France qui dessine les 10 à 15 prochaines années de notre territoire sans prendre réellement en compte l'urgence environnementale décrite dans le PADD, Plan Climat ou très prochainement le STRADDET.

Encore mieux, nous vous incitons fortement à suspendre le caractère exécutoire du projet de révision du SCOT, en soutien à l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 auprès des Préfets, et au vu des prochaines élections de mars 2020 (soit dans 4 mois). L'arrêt d'un tel projet, qui figerait pour les nouveaux arrivants l'avenir du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, serait totalement anti-démocratique.

Forts de vos bons vœux, nous vous remercions pour cette lecture attentive et vous prions de croire, Messieurs Le Président et les Commissaires Enquêteurs, en l'assurance de nos sincères salutations.



Transport H. BEYER (Femme) - Rue des bouleaux (Epprenon)
 ≈ 1 hebre

ANNEXE 5

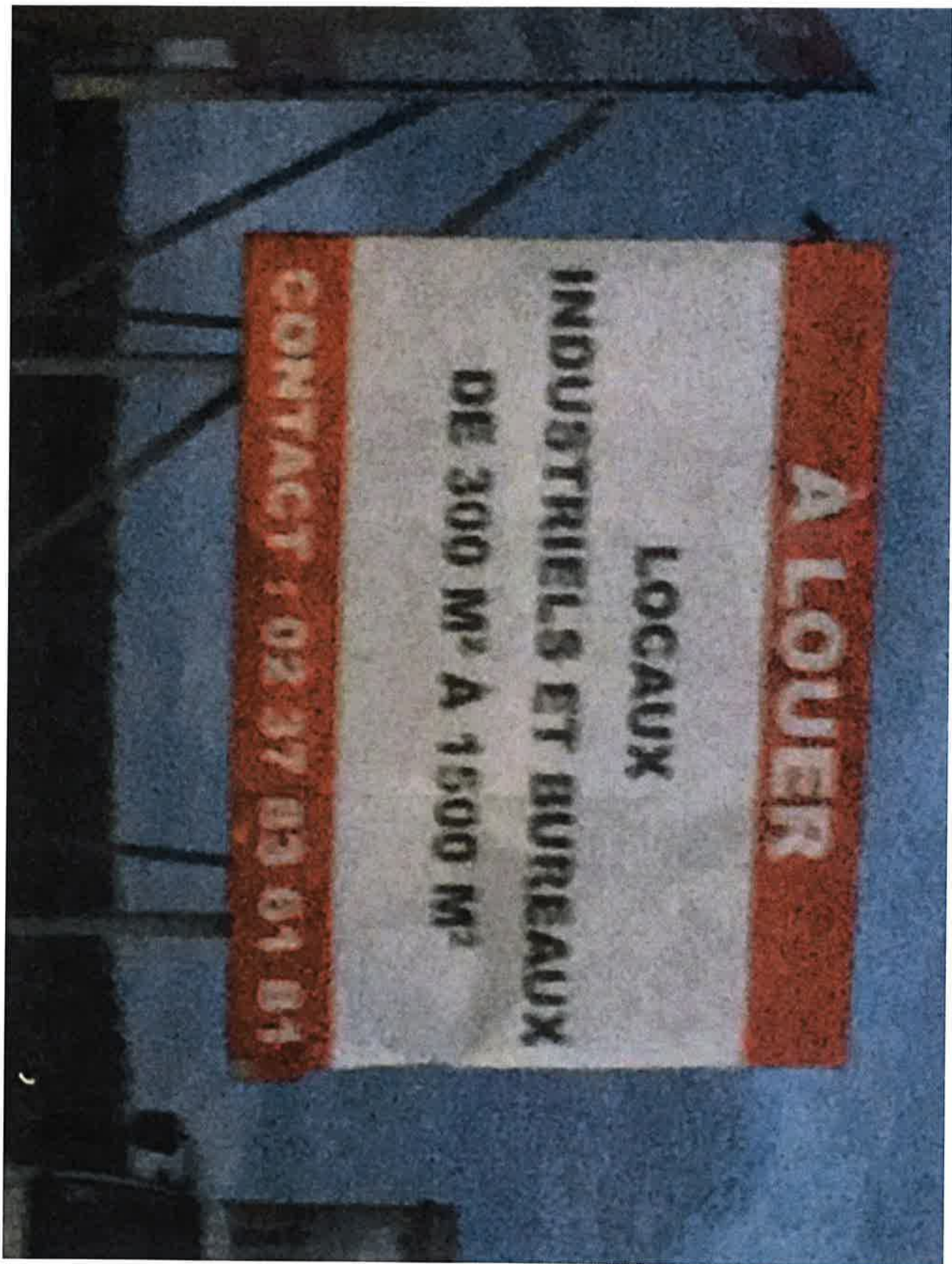


Rue des quatrains Filles / route d'Evresnes (Spornon)
≈ 1 hectare

ANNEXE 6



Deux des Quatre Filles / Route d'Eurosvues
à 0,17 hectare (1700 m²)



Avenue de l'Europe (Epernon)

ANNEXE 8



Avenue de l'Europe (Droze sur Draveille) ^{≈ 2 hectares}

ANNEXE 9

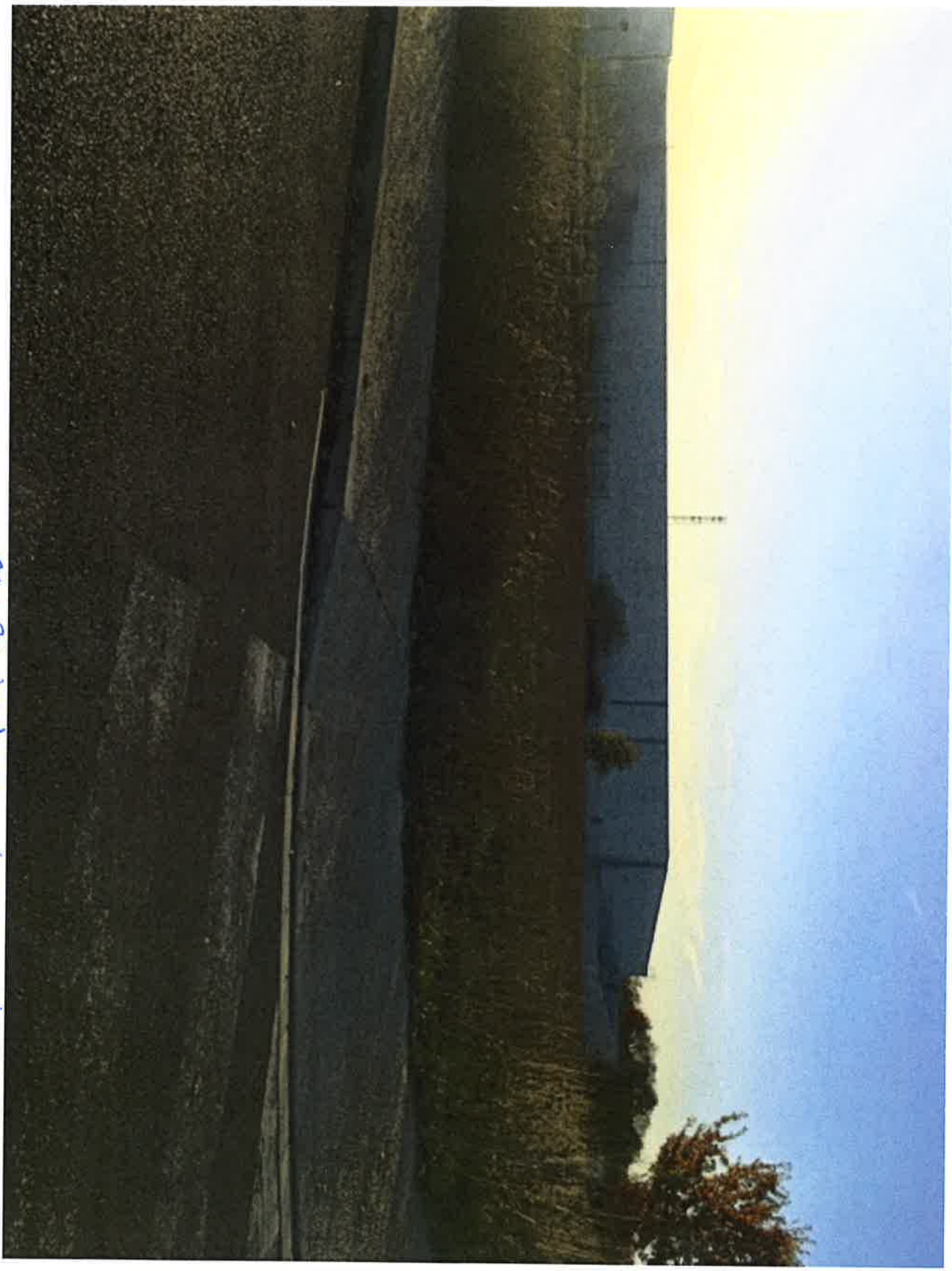


Avenue de l'Europe (Dapremont)



Rue Denis Reneger (D'une su Dravetti) \approx 0,95 hectare (9500 m²)

ANEXE 11



Rua Denis Menager (Divisão de Pesquisa) 20,30 metros (3000 m²)

ANDEXE 12



Route de Gallardon (Manches)

ANNEXE 13



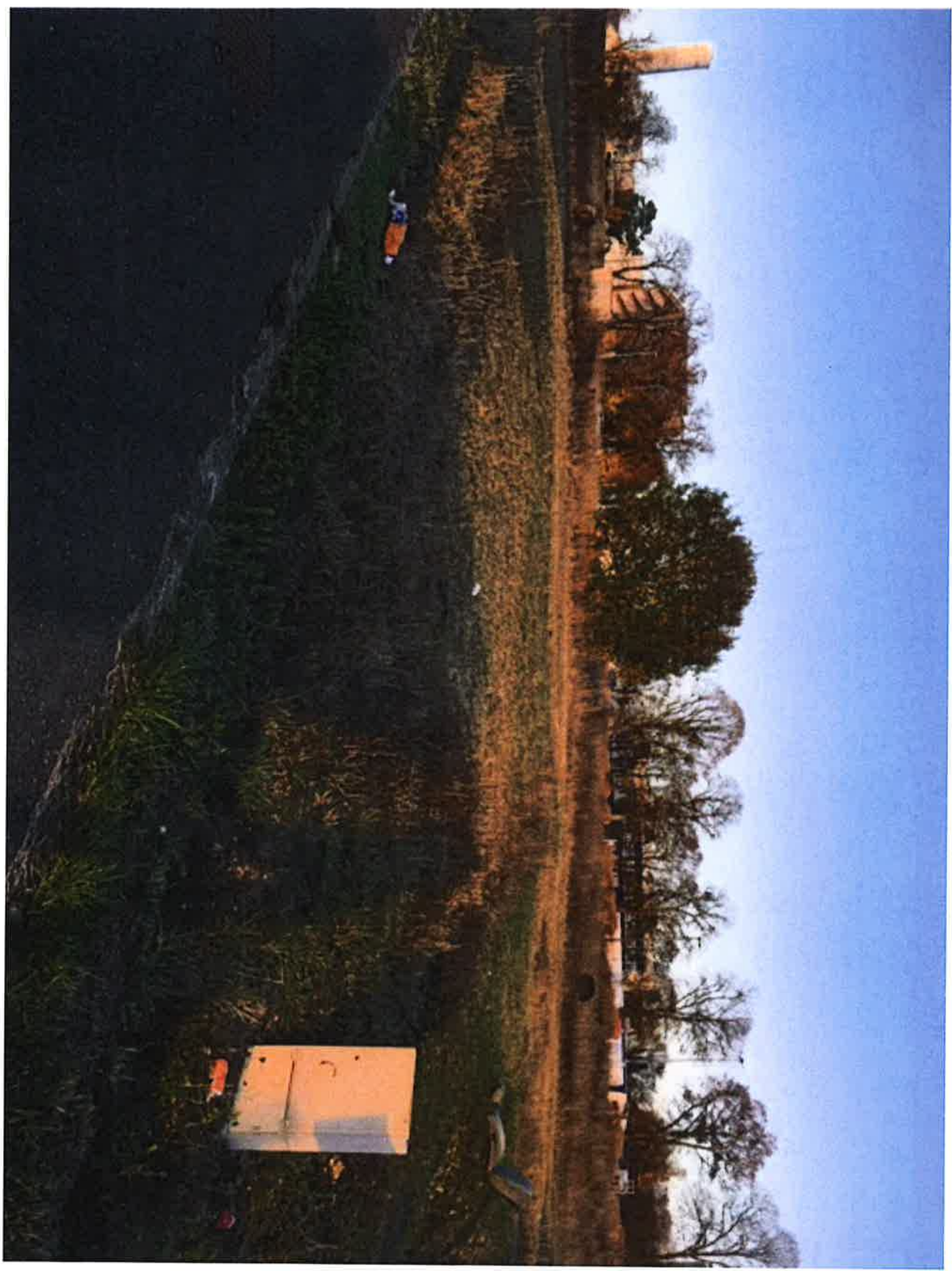
Pont de Gallardon (Hendres)

ANUEXE 14



Ponte de Gallardon (Hanches)

PHUENH 15



Route de Gallardon (Havelles)



Route de Gallardon (Mendaces)

ANNEXE 17/1



ZI La Queue des Hirondelles ^{5,60 hectares} (Tran de 2 non viabilisé, à viabiliser)

ANNEXE 17/2



ZI La Queue des Hirondelles (Tranche 2 non viabilisée, à viabiliser)

ANNEXE 18/1



FCI AUTOMOTIVE France SA
4,5 hectares dont 1,6 hectares pollués
(Site en Fris de pollution)

ANNEXE J8/2



FCI AUTOMOTIVE France SA

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Centre-Val de Loire

Département : 28

Site BASOL numéro : 28.0038

Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 16/05/2018

Auteur de la qualification : DREAL UT 28

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : FCI AUTOMOTIVE FRANCE S.A

Localisation :

Commune : Épernon

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 28140 (5 228 habitants)

Adresse : rue des Quatre Filles

Lieu-dit : ZI des Longs Réages

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00355 : Épernon (11 589 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	602890	6834115	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	552246	2399899	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Épernon		21/11/2011	AM	23	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- [plan-cartographique-28.0038--1.pdf](#)

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

il s'agit

Qualité du responsable :

Propriétaire(s) du site :

Nom Qualité
DELPHI PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées
ZI des Longs Réages
BP 25
28231 Epernon

Caractérisation du site à la date du 13/06/2016

Description du site :

La société FRANCELCO CONNECTRAL, spécialisée dans la fabrication de connecteurs électriques pour l'électronique, s'est installée rue des Quatre Filles en ZI d'Epernon en 1963 et a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2044 du 25 juillet 1975.

Devenue filiale de SOURIAU en 1978, elle est ensuite rachetée par le groupe FRAMATOME en 1989. En 1993, FRANCELCO CONNECTRAL devient FCI (Framatome Connectors International). Ce dernier, dans le cadre d'un transfert de ses installations dans la même zone industrielle, a mis fin, en mars 2002, aux activités développées sur le site de la rue des Quatre Filles. DELPHI est propriétaire du site depuis 2014 et a procédé à la démolition des bâtiments en 2013.

Le site s'étend sur une superficie d'environ 16 000 m² et est totalement clos sur sa périphérie.

Le bâtiment industriel était organisé en ateliers de découpe des connecteurs, de moulage de polymères, de traitements chimiques et électrolytiques des connecteurs, d'assemblage et en magasins de stockage.

ANNEXE 18/3 (suite)

Une nappe phréatique, présente au droit du site à 25 mètres de profondeur, s'écoule vers le Nord-Ouest. Elle est sollicitée par des forages d'alimentation en eau potable (AEP) dont les trois plus proches du site étudié sont :

- Droué sur Drouette à 1000 m au Nord-Est,
- Raiseux à 1800 m au Nord,
- Vinarville à 1800 m à l'Ouest.

Description qualitative :

Dans le cadre de la procédure de cessation définitive d'activités, la société FCI AUTOMOTIVE FRANCE S.A a fait parvenir le 16 avril 2002 à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, un audit environnemental du site.

L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2002 prescrit :

- la réalisation de deux piézomètres, l'un en amont, l'autre en aval hydrogéologique du site.
- la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines.
- la révision de l'évaluation simplifiée des risques par l'intégration des nouvelles données analytiques acquises au niveau de la nappe de la craie sénonienne.

L'évaluation simplifiée des risques (ESR), datée du 12 mai 2003, a permis de constater :

- une pollution aux métaux lourds, dont le chrome, le cuivre et le nickel, sur les terrains de la salle d'électrolyse, de la station d'épuration des eaux usées, de la zone de stockage des déchets et près des stockages de boues d'hydroxydes métalliques,
- une faible pollution par les hydrocarbures au droit de l'ancien stockage de fuel,
- une pollution faible par les hydrocarbures et la présence d'arsenic au droit des parkings,
- une contamination de la nappe souterraine par des hydrocarbures et le tétrachloroéthylène.

L'ESR conduit à classer le site en catégorie 2, pour laquelle une surveillance est à instaurer, dans l'hypothèse d'un usage industriel du site.

La première campagne d'analyse des eaux souterraines, réalisée en novembre 2003, a révélé, à l'aval hydrogéologique du site, l'absence de métaux lourds, d'hydrocarbures, de composés organiques mono-aromatiques volatils (BTEX), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), mais la présence de composés organohalogénés volatils (COHV) dans des teneurs équivalentes au bruit de fond.

A noter que la présence de certaines de ces molécules (chloroforme notamment) au droit du piézomètre amont du site traduit l'existence d'une pollution extérieure (société SOFCA).

Par courrier du 18 mai 2009, l'inspection des installations classées a accordé à la société FCI AUTOMOTIVE la suppression des paramètres suivants: métaux (à l'exception du plomb et du zinc), HCT, cyanures et HAP, en raison de l'absence d'impact de ces paramètres sur les eaux souterraines au droit du site FCI AUTOMOTIVE. Les chlorures ont été ajoutés à la liste des paramètres à suivre comme indicateurs de la biodégradation des composés organohalogénés volatils (COHV).

Trois nouveaux piézomètres ont été ajoutés sur le site en février 2012, pour effectuer un diagnostic plus précis de l'état des eaux souterraines à la demande du groupe FCI AUTOMOTIVE et dans le cadre d'une vente des terrains.

Après l'achat du site par DELPFI en 2012, les bâtiments ont été démolis en 2013. Les surfaces mises à nu ont été confinées sous une membrane étanche afin d'éviter la lixiviation des sols et la propagation des polluants.

Cependant en 2014 une augmentation des concentrations en COHV a été détectée dans les eaux souterraines. Afin d'en déterminer l'origine des investigations complémentaires ont été réalisées.

La membrane étanche a été vérifiée et présente une déchirure de 10 cm à l'angle ouest jugée peu impactante. Deux nouveaux piézomètres et deux piézaires ont été installés en septembre 2015 pour cibler les sources potentielles.

Depuis le début du suivi, parmi les paramètres analysés, seul les COHV sont détectés de manière récurrente. La pollution en benzène au droit du piézomètre Pz7 (2 300µg/L) doit être confirmée par les prochaines campagnes. Les sommes en trichloroéthylène (TCE) et tétrachloroéthylène (PCE) sont plus de dix fois supérieures à la valeur seuil de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux de consommation (10µg/L). Des concentrations très importantes en 1,1,1 trichloroéthane (TCA) ont également été décelées. La concentration de ces polluants augmente de l'amont vers l'aval.

La concentration en trichlorométhane (TCM) dépasse le bruit de fond et reste dans le même ordre de grandeur sur tous les piézomètres et pour chaque campagne.

Au vu des résultats, il est probable que la source de TCM soit hors-site. En revanche, il semble qu'une source en TCA ainsi que dans une moindre mesure en PCE et TCE soit présente au droit du site. Elle serait plus particulièrement localisée au niveau de l'ancien bâtiment. Une solution serait de réaliser des investigations complémentaires pour déterminer sa position exacte mais des précautions devront être mises en place notamment la réparation de la membrane après travaux.

Les variations des concentrations sont corrélées aux variations de niveau de la nappe. On observe depuis 2014 une remontée générale du niveau des eaux souterraines ce qui explique l'augmentation des concentrations.

Une étude devra permettre de mettre en évidence la part des impacts en amont du site sur la pollution des eaux souterraines.

Afin d'assurer la comptabilité pérenne de l'utilisation qui pourrait être appliquée au site et de prévenir l'apparition de risques en cas de changement d'usage, il a été convenu de mettre en œuvre des restrictions d'usage sur le site. Une constitution de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat a été signée le 30 novembre 2009. Elle porte sur les objets suivants :

- l'interdiction d'implantation de tous bâtiments à usage résidentiel ou accueillant des populations sensibles (enfants, personnes âgées, handicapés),
- l'interdiction d'implanter certains types d'établissements recevant du public,
- l'interdiction de cultiver des végétaux consommables et de planter des arbres ou arbustes fruitiers,
- toute utilisation de l'eau souterraine de la nappe phréatique est prohibée, la réalisation de puits est interdite,
- Les aménagements ou travaux susceptibles de créer un contact entre la pollution et les usagers du site nécessitent, préalablement à leur tenue, la réalisation par le propriétaire d'une analyse prévisionnelle des risques résiduels.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

ANNEXE 18/4 (Recto verso)

Date de la découverte : 16/04/2002

Origine de la découverte :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Recherche historique | <input type="checkbox"/> Travaux |
| <input type="checkbox"/> Transactions | <input type="checkbox"/> Dépôt de bilan |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'activité, partielle ou totale | <input type="checkbox"/> Information spontanée |
| <input type="checkbox"/> Demande de l'administration | <input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles |
| <input type="checkbox"/> Pollution accidentelle | Autre : |

Types de pollution :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dépôt de déchets | <input type="checkbox"/> Dépôt aérien |
| <input type="checkbox"/> Dépôt enterré | <input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué | <input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée |
| <input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée | |

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Traitement de surface

Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	16/04/2002
Mise en sécurité du site		Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	16/04/2002
Surveillance du site	06/11/2002	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	06/11/2002
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	06/11/2002	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	12/05/2003
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	30/11/2009	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	30/11/2009

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |

ANNEXE 18/4 (suite)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs

ANNEXE 18/5 (Recto verso)

- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 1.6

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Sols

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
- Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours
- Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre : Détection d'une pollution extérieure en organohalogénés.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

 Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

 Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

 Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE : 30/11/2009
Document : [document-actant-rucpe-28.0038.pdf](#)

 Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

 Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

 Acquisition amiable par l'exploitant

 Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du site**
 - Interdiction d'accès
 - Gardiennage
 - Evacuation de produits ou de déchets
 - Pompage de rabattement ou de récupération
 - Reconditionnement des produits ou des déchetsAutre :

 Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
 - Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Confinement sur site
 - Physico-chimique
 - Traitement thermiqueAutre :

 Traitement des terres polluées
 - Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Traitement biologique
 - Traitement thermique
 - Excavation des terres
 - Lessivage des terres
 - Confinement

ANNEXE 18/6

- Stabilisation
 - Ventilation forcée
 - Dégradation naturelle
- Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

ANNEXE 19/1



SOFCa (Site en friche polluée) 2 hectares

ANJEXE 19/12



SOFCIA

ANDEXE 19 13



SOFCGA

Ministère
de la Transition
écologique et solidaireLutte contre les
pollutionsSites et Sols
Pollués

Basol

Recherche



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Centre-Val de Loire

Département : 28

Site BASOL numéro : 28.0006

Situation technique du site : ● Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 29/07/2013

Auteur de la qualification : DREAL UT28

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SOFCA

Localisation :

Commune : Épernon

Arrondissement :

Code postal : 28230 - Code INSEE : 28140 (5 228 habitants)

Adresse : Rue des Longs Réages

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00355 : Épernon (11 589 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	603055	6834136	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	552246	2399899	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :

Nom	Cadastré		Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
	Arrondissement	Date					
Épernon		31/05/2013	AN	11	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Épernon		31/05/2013	AN	13	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- plan-cartographique-28.0006--2.pdf
- plan-cartographique-28.0006--3.pdf

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : SOFCA

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom
SOFCAQualité
PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 15/07/2013

Description du site :

Il s'agissait d'une unité de production de matières actives de synthèse pour l'industrie pharmaceutique en fonctionnement depuis 1961.

La superficie du site est d'environ 20 000 m² dont 4 500 m² étaient bâtis.

Le terrain, entièrement clos, offre une déclivité assez prononcée orientée d'Est en Ouest.

Suite à la cessation définitive de l'activité, le site a été démantelé dans le courant des années 1999 et 2000.

Le site a fait l'objet d'un réaménagement paysagé et le procès verbal de récolement a été rédigé le 06 janvier 2004 par

l'inspection des installations classées.

Description qualitative :

A la suite d'investigations initiées par SOFCA, une pollution a été détectée et déclarée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

La pollution du site est occasionnée par la présence de composés organohalogénés volatils et de composés aromatiques volatils. Certains d'entre eux ont migré à l'extérieur de l'emprise SOFCA à son aval immédiat, d'autres restent confinés sur le site.

Le captage AEP de Hanches, situé au lieu-dit « le Paty » à l'aval hydraulique à environ 2 km à l'Ouest du site SOFCA n'est pas contaminé et ne paraît pas menacé à moyen terme, la rivière « La Drouette » formant barrière hydraulique.

L'origine de la pollution est à rechercher d'une part dans un incendie ayant détruit en Août 1965 un dépôt de 50 tonnes de produits chimiques divers stockés en fûts, d'autre part dans des pertes éventuelles de confinement de solvants.

Un traitement de décontamination des eaux souterraines a été mis en œuvre de janvier 1993 à mars 1997, à l'initiative de la société SOFCA, et a permis l'extraction d'environ 2,5 tonnes de composés organiques volatils.

En complément des différentes études réalisées entre 1991 et 1996, un diagnostic approfondi du site et une évaluation détaillée des risques ont été imposés à la société SOFCA par arrêté préfectoral N° 1597 du 9 octobre 2000. La surveillance de la qualité des eaux souterraines a par ailleurs été prescrite.

L'étude complémentaire transmise au service d'inspection le 18 octobre 2001, complétée le 16 juin 2003, puis le 5 novembre 2003, a été examinée conjointement par le service d'inspection et les services de la D.D.E.P.S.S.

Elle révèle que les effets sur la santé des vapeurs de divers composés chimiques diffusés dans l'atmosphère ambiante à partir du sous-sol, rend une partie du site, en l'état, incompatible avec une nouvelle affectation industrielle.

Dans ce cadre, une proposition de réhabilitation des sables de Fontainebleau par extraction des gaz du sol par la technique du venting a été transmise, pour examen au service d'inspection le 28 novembre 2002.

La société SOFCA a décidé de conserver la propriété foncière, de geler le site en l'état (abandon, dans l'immédiat, de son projet industriel) et a proposé l'institution de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat, portant restrictions d'usage (occupation du sol, usage du sous-sol, maintien en l'état du réseau de piézomètres de surveillance).

L'acte portant institution de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat a été signé par les parties le 29 décembre 2004 et a été publié à la Conservation des Hypothèques.

Les campagnes analytiques menées sur 9 piézomètres le 13 avril 2005 et le 22 novembre 2005 montrent une forte contamination de la nappe souterraine, localement, par les composés monoaromatiques volatils (notamment le benzène) et les composés organohalogénés volatils.

Les résultats de campagnes de surveillance de la qualité de la nappe de 2010 confirment les résultats des campagnes effectuées depuis 2005, à savoir :

- sur le site, une diminution significative des concentrations en composés organo-halogénés et dans une moindre mesure en composés aromatiques volatils (BTEX).
- Seule une augmentation des concentrations des COHV et BTEX est observée depuis la fin de l'année 2008 dans le piézomètre B2, situé en position latérale hydraulique de la source principale.
- en aval hydraulique immédiat, on observe une stabilité des concentrations en COHV.
- Le benzène a été détecté en avril 2010 dans les 4 piézomètres situés en aval hydraulique immédiat du site.

La campagne menée en 2011 a confirmé les résultats de la campagne d'analyse précédente avec une concentration anormalement élevée en benzène pour le Piézomètre 3, qui sera à surveiller lors des prochaines analyses.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 24/02/1992

Origine de la découverte :

<input checked="" type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input checked="" type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux souterraines officielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre : _____

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aerien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle

- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
 - Dépôt sauvage de déchets
 - Autre

Année vraisemblable des faits : 1965
Activité : Industrie pharmaceutique
Code activité ICPE : D38

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	24/02/1992
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	10/03/1992	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	11/12/1996
Diagnostic initial	10/03/1992	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	01/03/1993
Travaux de traitement	09/10/2000	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	01/01/1993
Evaluation détaillée des risques (EDR)	09/10/2000	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	18/10/2001
Diagnostic approfondi	09/10/2000	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	18/10/2001
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	29/12/2004	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	

Un traitement des eaux de la nappe a été mis en œuvre de janvier 1993 à mars 1997 par le procédé de strippage. Le site est entièrement clôturé et gardienné

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input checked="" type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
benzène

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 20000

Informations complémentaires :

La pollution du sol est une pollution ancienne et résiduelle.

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

 Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

 Aucune utilisation connue A.E.P. Puits privés Agriculture, industries agroalimentaires Autres industries Autre : Industries riveraines**Utilisation actuelle du site :** Site industriel en activité. Site industriel en friche. Site ancien réutilisé**Impacts constatés :** Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable) Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments Teneurs anormales dans les eaux souterraines

Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

 Plaintes concernant les odeurs

Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine

 Teneurs anormales dans les sols Santé

Sans

 Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :** Eaux superficielles, fréquence (n/an) : Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2**Etat de la surveillance :** Absence de surveillance justifiée

Raison :

 Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre : piézomètre 7 détruit par travaux de terrassement, il n'a donc pas pu être échantillonné en 2011.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :** L'utilisation du sol (urbanisme) L'utilisation du sous-sol (fouille) L'utilisation de la nappe L'utilisation des eaux superficielles La culture de produits agricoles**Mesures d'urbanisme réalisées :** Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral : 29/12/2004

Document : [arrete-prefectoral-sup-28.0006.pdf](#)

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition amiable par l'exploitant

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

- Interdiction d'accès
 - Gardiennage
 - Evacuation de produits ou de déchets
 - Pompage de rabattement ou de récupération
 - Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

- Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Confinement sur site
 - Physico-chimique
 - Traitement thermique
- Autre :

Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Traitement biologique
 - Traitement thermique
 - Excavation des terres
 - Lessivage des terres
 - Confinement
 - Stabilisation
 - Ventilation forcée
 - Dégradation naturelle
- Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)
- Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Page](#) [Liste des pages](#) [Aide](#) [Contactez-nous](#)

Ministère
de la Transition
écologique et solidaire

Lutte contre les
pollutions

Sites et Sols
Pollués

BASOL

Recherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Centre-Val de Loire

Département : 28

Site BASOL numéro : 28.0064

Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 04/11/2013

Auteur de la qualification : DREAL UT 28

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : Scientis

Localisation :

Commune : Épernon

Arrondissement :

Code postal : 28230 - Code INSEE : 28140 (5 228 habitants)

Adresse : ZI rue des quatre filles

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00355 : Épernon (11 589 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	603080	6833535	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Nom	Cadastré		Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
	Arrondissement	Date					
Épernon		02/07/2012	AN	49	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Épernon		02/07/2012	AN	50	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Épernon		02/07/2012	AN	51	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Épernon		02/07/2012	AN	52	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Épernon		02/07/2012	AN	53	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Épernon		02/07/2012	AN	63	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

▪ [plan-cartographique-28.0064--1.pdf](#)

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : Scientis

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable :

Propriétaire(s) du site :

Nom

Qualité

SOGAP

PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Coignières (78)

Caractérisation du site à la date du 12/09/2013

Description du site :

Le site SCIENTIS est situé dans la zone d'activité du Val Drouette, rue des Quatre Filles, au Sud de la ville d'Epéron, et occupe une superficie de 61 000 m² dont 7 900 m² sont occupés par l'usine.

Au droit du site, le principal aquifère identifié est l'aquifère Sénonien circulant dans la craie et est estimé à une profondeur entre 30 et 40 m au droit du site.

La rivière « La Drouette », affluent de l'Eure, passe à proximité Nord-Ouest du site à environ 1 km 200. Un affluent de cette rivière, le ruisseau d'Houdreville borde l'usine au sud et s'écoule d'Est en Ouest.
Le site n'est pas localisé dans une zone inondable.

Les captages AEP recensés dans les alentours du site sont le captage d'Epéron les Charrons (34 m de profondeur) et le captage AEP de Hanche. Le site ne se situe pas dans une zone de périmètre de protection de captages AEP.

Il n'y a pas d'habitation autour du site. La zone d'habitat la plus proche se situe à 600 m au Nord, elle correspond au quartier de la gare. Au sein de la zone d'activités, des habitations de gardiennage sont présentes. L'habitation la plus proche du site se situe le long de la rue des Quatre filles sur le site industriel de FRANCE CONES.

Entre 1972 et 1986, le site a été exploité par la société STUP FREYSSINET soumise à déclaration qui exerçait une activité de révision de vérins et pompes hydrauliques, d'usinage de pièces de rechange pour ces matériels et d'essais de traction de câbles en acier destinés à la précontrainte du béton. Cette société possédait, entre autre, une activité de dégraissage avec un solvant halogéné (le trichloroéthylène) et une cabine de peinture.

Le site a ensuite été exploité par la société BENCKISER SAINT MARC qui a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 29 avril 1988 à exploiter les activités suivantes :

- 89-ter 2 (D) : Broyage, concassage, criblage et opérations analogues – rubrique actuelle 2515 ;
- 170-1 (A) : Fabrication de produits détergents 40 000 t/an – rubrique actuelle 2630-a ;
- 253-1 et 2 (D) : Dépôts de liquides inflammables – rubrique actuelle 1432-2b ;
- 355-a (D) : Appareils imprégnés de PCB, PCT – rubrique actuelle 1180.

Suite à une pollution accidentelle du ruisseau d'Houdreville en 2001, lors de la période d'exploitation du site par l'entreprise devenue RECKITT BENCKISER en 1999 (un déversement accidentel de détergent a conduit à la formation de mousse dans le ruisseau), l'arrêté préfectoral complémentaire n° 686 du 5 juin 2001 a prescrit la réalisation d'un bassin de confinement des eaux pluviales et la mise en place de rétention.

La société FINIPAR INDUSTRIES a acquis le site en 2003.
Elle a fait l'objet d'un récépissé de changement d'exploitant le 8 avril 2003.

La société a changé deux fois de raison sociale :
- en 2008, FINIPAR INDUSTRIES devient CIEL ;
- en 2011, CIEL s'appelle désormais SCIENTIS.

L'exploitant a notifié la fin d'activité au Préfet le 1er février 2012. Au vu de cette notification et du mémoire associé, l'inspection des installations classées a réalisé deux visites du site le 02 mars 2012 et le 8 juin 2012 pour contrôler l'application des dispositions prescrites par les textes applicables, notamment les articles R. 512-39-1, R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du Code de l'environnement relatifs aux conditions d'aménagement de son site après cessation d'activité.

Le rapport de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2012 indique que les visites et les documents transmis par la suite par l'exploitant à l'appui de sa déclaration, permettent de conclure à une remise en état des installations conforme aux dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-39-2 du Code de l'environnement. Le procès verbal de récolement a été signé le 6 juillet 2012.

Le site a été vendu le 27 juillet 2012 au groupe SOGAP pour un stockage de pièces de motos, l'entreprise a pour nom GPS LOGISTIQUE et est désormais en activité. Le siège, quant à lui, est basé à COIGNIERES (78), rue Laënnec.

A la demande de l'inspection des installations classées, la société SCIENTIS a déposé le 3 juillet 2012, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Description qualitative :

Une première campagne de sondage a été effectuée en 2002 à l'initiative des anciens exploitants, la société RECKITT BENCKISER : 7 sondages carotés sont réalisés : tous au droit de cuves et fosses susceptibles d'être à l'origine d'une pollution. Seul le sondage au droit des cuves enterrées de fioul révèle une teneur (920 mg/kg) dépassant le seuil de 500 mg/kg pour les hydrocarbures totaux classant les sols comme matériau inerte au vu de l'arrêté du 28 octobre 2010.

Dans le cadre d'une opération de cession/acquisition de l'usine FINIPAR à Epéron, un diagnostic de pollution de sol a été réalisé sur l'ensemble du site en avril 2004 afin de confirmer les résultats de la précédente campagne d'investigations de 2002 et de reconnaître l'état des sols ciblé au droit des activités anciennes et actuelles de l'usine FINIPAR. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence une source de pollution en hydrocarbures totaux, en chrome total et en plomb dans les sédiments (aval) du ruisseau d'Houdreville ;

Une troisième campagne de sondage est réalisée en 2010 suite à l'arrêt de l'activité et en raison des résultats obtenus précédemment. L'échantillon prélevé au droit des cuves de fuel présente une importante teneur en hydrocarbures totaux (5 900 mg/kg MS). Des prélèvements de sédiments ont été effectués aux mêmes endroits que l'étude de 2004 : les sédiments en amont ne présentent pas de pollution particulière contrairement à ceux en aval qui contiennent des métaux lourds, des hydrocarbures et des PCB. Seul les hydrocarbures et les COT sur brut présente des valeurs supérieures aux critères sur la classification des sols en déchets inertes. Dans son courrier du 24 mai 2012, la société SCIENTIS indique que les sédiments du ruisseau d'Houdreville ont été analysés à plusieurs reprises depuis l'incident de déversement et que les teneurs en polluants sont toutes en nette et constante diminution. Le ruisseau recueilli aujourd'hui également des eaux pluviales d'autres sites. Compte tenu de ces éléments, aucune action complémentaire n'est préconisée par l'exploitant.

En 2011, deux prélèvements complémentaires de gaz du sol ont été réalisés près du sondage réalisé en 2010 dans les

ateliers, ces derniers confirment des teneurs importantes en COHV de BTEX et d'hydrocarbures volatils.

A la demande de l'inspection des installations classées suite à sa visite du site du 2 mars 2012, un diagnostic complémentaire d'impact du sous-sol au niveau de deux cuves d'alcools enterrées a été réalisé en 2012. Au moment des investigations, une de ces deux cuves avait déjà été inertée et l'autre avait été nettoyée et dégazée mais non neutralisée. Seuls quelques indices d'hydrocarbures et de composés cétoniques sont détectés mais dans des concentrations non significatives. Le bureau d'études conclut qu'il n'est pas nécessaire d'extraire ces deux cuves, l'une étant déjà inertée et l'autre pouvant être réutilisée par le futur propriétaire du site. Cette cuve enterrée double enveloppe de 60 m3 que le repreneur souhaite réutiliser, est inertée à l'eau depuis le 27 juin 2012.

Les diagnostics réalisés sur le milieu sol n'ont pas mis en évidence la présence d'une contamination par des solvants BTEX et COHV mais les mesures de gaz du sol et d'air ambiant ont conduit à l'identification de traces de BTEX, d'hydrocarbures légers et de COHV.

L'origine de cette contamination des gaz du sol et de l'air ambiant a été caractérisée dans le dossier de cessation d'activité comme étant liée à la présence de ces composés dans les eaux souterraines, et d'origine extérieure au site. L'inspection des installations classées ayant demandé dans son rapport du 22 mars 2012 de justifier cette affirmation, la société SCIENTIS a fourni par courrier du 25 mai 2012 une « note complémentaire sur la présence de traces de COHV et BTEX dans les gaz du sol et dans l'air ambiant – Recherche des origines » (Rapport du bureau d'études EGIS). Cette note indique que la pollution « peut trouver son origine au niveau de plusieurs autres installations ou activités présentes en amont ».

Travaux de mise en sécurité et de réhabilitation

L'exploitant a procédé à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, celle des déchets présents sur le site. Les interdictions ou limitations d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion compte tenu de la vocation ultérieure du site (usage industriel et de stockage/entreposage) ont également été réalisées.

Les cuves de fioul anciennement exploitées pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude présentes sur le site qui présentaient une source importante de contamination des sols ont été retirées ainsi que les terres polluées associées. Seule une petite poche de contamination d'un volume de 5 m3 a été laissée sur place en raison de la présence du réseau d'alimentation de la chaufferie en eau de ville.

Toutes les cuves de stockages aériennes et enterrées ont été dégazées et nettoyées. Elles sont maintenues en l'état sur le site.

Lors de l'inspection du 2 mars 2012, l'inspection des installations classées avait constaté au niveau des locaux administratifs, la présence de dalles de sol contenant de l'amiante selon un rapport VERITAS dans un état légèrement dégradé. L'inspection des installations classées a alors rappelé à l'exploitant, dans son rapport d'inspection du 22 mars 2012, qu'il appartient au propriétaire d'informer le repreneur de la présence d'amiante dans le bâtiment dans le cadre de la vente des terrains. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées, dans son courrier du 24 mai 2012, une attestation du notaire ayant enregistré la promesse de vente indiquant que le futur repreneur avait pris connaissance du dernier diagnostic amiante et était informé de la réglementation sur l'amiante en vigueur.

A la demande de l'inspection des installations classées, la société SCIENTIS a déposé le 3 juillet 2012, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, ce dossier est toujours en instruction.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Recherche historique | <input type="checkbox"/> Travaux |
| <input type="checkbox"/> Transactions | <input type="checkbox"/> Dépôt de bilan |
| <input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale | <input type="checkbox"/> Information spontanée |
| <input type="checkbox"/> Demande de l'administration | <input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles |
| <input type="checkbox"/> Pollution accidentelle | Autre : Cessation d'activité notifiée le 1er février 2012 |

Types de pollution :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dépôt de déchets | <input type="checkbox"/> Dépôt aérien |
| <input type="checkbox"/> Dépôt enterré | <input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué | <input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée |
| <input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée | |

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Activité : Fabrication de détergents
Code activité ICPE : D62

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	
Rapport de fin de travaux	06/07/2012	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	

Dépôt d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique le 3 juillet 2012.
PV de récolement annexé au rapport de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2012.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Composés Organohalogénés Volatils Cr, Pb, hydrocarbure et PCB dans les sédiments du ruisseau de Loudreville.
BTEX et COHV dans les gazs du sols.

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)

ANNEXE 2013 (Recto verso)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input checked="" type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Surface totale du site de 61 000 m² (dont 7900 m² occupés par l'usine)

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.

Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

Aucune utilisation connue

A.E.P.

Puits privés

Agriculture, industries agroalimentaires

Autres industries

Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution

L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution

Site industriel en friche.

Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 - Plaintes concernant les odeurs
 - Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
 - Santé
 - Sans
 - Inconnu
 - Pas d'impact constaté après dépollution

Implantation d'un stockage de pièces de motos par la société GPS LOGISTIQUE.

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :
- Autre : Le site ne se situe pas dans une zone de périmètre de protection de captages.

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
- Raison : Autre
 - Surveillance différée en raison de procédure en cours
- Raison :

Début de la surveillance :
 Arrêt effectif de la surveillance :
 Résultat de la surveillance à la date du :
 Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)
- Date de l'arrêté préfectoral :
- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
- Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
- Date du document actant la RUP :
- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
- Date du document actant la RUCPE :
- Projet d'intérêt général (PIG)
- Date de l'arrêté préfectoral :
- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- Acquisition amiable par l'exploitant
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :
 dossier d'institution de SUP (sur 3 parcelles) en cours

Traitement effectué **Mise en sécurité du site**

- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : Remise en état OK (PV de recollement du 6/07/2012)

 Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre : Évacuation des déchets et inertage des cuves présentes sur le site

 Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre : Excavation des terres polluées

 Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

Ministère de la Transition écologique et solidaire Lutte contre les pollutions Sites et Sols Pollués Basol Recherche



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Centre-Val de Loire

Département : 28

Site BASOL numéro : 28.0067

Situation technique du site : ● Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 25/11/2013

Auteur de la qualification : DREAL UT 28

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : Expanscience - (ancien site d'exploitation)

Localisation :

Commune : Épernon

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 28140 (5 228 habitants)

Adresse : 51, rue Saint Denis

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00355 : Épernon (11 589 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	602466	6834282	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Nom	Cadastré		Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
	Arrondissement	Date					
Épernon		27/08/2012	AM	64		cadastre.gouv.fr	
Épernon		27/08/2012	AM	65		cadastre.gouv.fr	
Épernon		27/08/2012	AM	66		cadastre.gouv.fr	
Épernon		27/08/2012	AM	67		cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- plan-cartographique-28.0067--1.pdf
- plan-cartographique-28.0067--2.pdf

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : Expanscience

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

communauté de communes du Val Drouette

Qualité

PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 20/11/2013

Description du site :

L'ancien site d'exploitation de la société EXPANSCIENCE est localisé au Sud de la commune d'Epernon dans une zone d'activité tertiaire et secondaire. D'une superficie d'environ 14 050 m², il occupe les parcelles de la section AN n° 64 à 67.

La société EXPANSCIENCE a bénéficié de l'arrêté préfectoral n°245/68 du 28 mai 1968, de deux actes d'antériorité en 1986 et 1987 et d'un récépissé de déclaration du 25 juillet 1995.

La cessation d'activité de la société EXPANSCIENCE a été déclarée le 16 septembre 2005 et était accompagnée de diagnostics environnementaux avant et après excavation des deux anciennes cuves de fuel et d'une analyse des risques résiduels (ARR) en raison d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures après excavation.

La lithologie peut se résumer comme suit, depuis la surface vers le bas :

- Les sables de Fontainebleau, constitués de sables fins et homogènes. Cette couche est retrouvée jusqu'à environ 7 mètres de profondeur au droit de la zone d'étude, sa perméabilité est moyenne à forte ;
- Formulation résiduelle à silex, constituée de silex anguleux emballés dans une matrice argileuse ;
- La craie blanche à silex du Santonien, à partir de 9 mètres de profondeur et jusqu'à minimum 40 mètres. La perméabilité de cette formation est supposée moyenne à forte et dépend du degré de fracturation de la craie.

Le cours d'eau le plus proche du site est la rivière La Drouette située à 500 mètres au Nord du site et qui s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

Au droit du site, la nappe exploitée est la nappe de la Craie.

La nappe est exploitée à proximité du site pour un usage industriel. Cependant un captage d'eau potable est localisé à environ 1 km au Nord du site. La nappe se situe à environ 15 mètres de profondeur au droit de la zone d'étude. Le sens d'écoulement de la nappe est orienté vers le Nord - Nord-Ouest.

Description qualitative :

Parmi les actions réalisées en octobre 2005 figurent le démantèlement des cuves à fioul et l'excavation de la zone menée jusqu'à 4 mètres de profondeur.

L'évaluation de la qualité des sols de février 2006 met en évidence la présence d'une source de pollution des sols en hydrocarbures totaux de type fioul répartie entre 3 et 6 mètres de profondeur et un impact en Naphtalène.

En mars 2007, le terrain a été vendu à la Communauté de Commune de « Val Drouette » qui a procédé à la déconstruction des anciens locaux. La partie basse du terrain a été aménagée en parking public, tandis que la partie haute a été nivelée avec apport de terres (la zone des anciennes cuves de fuel a sa cote rehaussée de 2 mètres environ).

Lors du diagnostic de février 2008, la présence d'une pollution résiduelle en hydrocarbures à une profondeur de 5 m avait été mise en évidence, toujours dans le secteur des anciennes cuves à fioul.

L'analyse des risques résiduels (ARR) de décembre 2008 conclut à un risque acceptable dans le cadre d'une continuité de l'usage industriel après cession.

Compte tenu de la présence résiduelle d'hydrocarbures dans les sols au droit des anciennes cuves, et suite à la première excavation de terres menée en 2005, une excavation complémentaire a été réalisée en décembre 2009 jusqu'à une profondeur variant entre 3,5 et 9,5 m.

Au total, 5 échantillons de sol ont été prélevés en fond de fouille pour analyse des hydrocarbures. Au cours de l'excavation, les terres en fond de fouille présentaient encore des signes de pollution à 6,5 m de profondeur sur une partie de la zone excavée. Cependant, la fouille étant située en limite d'une zone utilisée pour le passage des camions et le stockage des silos, l'excavation ne pouvait être poursuivie plus profondément à cause des risques d'éboulement et d'effondrement des parois.

La fosse a été totalement remblayée, après avoir étendu en fond de fouille, une bâche plastique afin de localiser la profondeur et l'étendu de la pollution et de limiter les transferts.

Les analyses des eaux souterraines effectuées entre 2000 et 2010 montre une concentration résiduelle de plusieurs solvant halogéné dont du trichloroéthylène et l'absence d'hydrocarbure.

En mai 2010, la société EXPANSCIENCE a mandaté le bureau d'études ERM pour réaliser une ARR pour la zone des anciennes cuves à fioul de son ancien site. Le but de cette nouvelle étude était de prendre en compte les conditions actuelles, à partir des concentrations dans les eaux souterraines et les sols obtenues au cours des anciennes investigations.

Les résultats de l'ARR ont amené aux conclusions suivantes :

- Les concentrations résiduelles présentes dans les eaux souterraines et les sols au droit du site n'engendrent pas de risques inacceptables pour les futurs usagers du site pour des bâtiments sans sous-sol ;
- Concernant les bâtiments avec sous-sol, les concentrations résiduelles n'engendrent pas de risques inacceptables pour les futurs usagers du site si une couche drainante est installée sous la dalle pour collecter les éventuels gaz du sol en provenance des sols et de la nappe impactée. Si aucune mesure constructive (type couche drainante) n'est prise, le risque resterait en tout hypothèse acceptable dans la mesure où la présence dans le sous-sol ne dépasse pas deux heures par jour par travailleur sur une durée de 40 ans.

L'instruction du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique est en attente du passage devant le CODERST.

L'arrêté d'instauration de servitude d'utilité publiques sur la parcelle cadastré AM 66 est prononcé le 17 octobre 2013. Il est mentionné que cette parcelle à un usage industriel et non sensible, ne pas réduire la cote du remblais qui constitue la couche de protection de la zone de servitude.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

Recherche historique

Travaux

<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input checked="" type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

Origine accidentelle

Pollution due au fonctionnement de l'installation

Liquidation ou cessation d'activité

Dépôt sauvage de déchets

Autre

Activité : Fabrication de produits de parfumerie
Code activité ICPE : D63

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
<u>Analyse des risques résiduels (ARR)</u>	01/05/2010	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	

La passage en CODERST pour l'institution des servitudes est prévue pour le 19 septembre 2013

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Déchets non dangereux

Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	<input type="checkbox"/> Chlorures
<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)	<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)
<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)	<input type="checkbox"/> Cyanures
<input type="checkbox"/> H.A.P.	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)	<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)
<input type="checkbox"/> Nickel (Ni)	<input type="checkbox"/> PCB-PCT
<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> Substances radioactives
<input type="checkbox"/> Plomb (Pb)	<input type="checkbox"/> Sélénium (Se)
<input type="checkbox"/> Solvants halogénés	<input type="checkbox"/> Solvants non halogénés
<input type="checkbox"/> Sulfates	<input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène)
<input type="checkbox"/> Zinc (Zn)	

Autres :

Polluants présents dans les sols :

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> BTEX
<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	<input type="checkbox"/> Chlorures
<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)	<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)
<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)	<input type="checkbox"/> Cyanures
<input type="checkbox"/> H.A.P.	<input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)	<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)

- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Naphtalène

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m³) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Compte tenu de la présence résiduelle d'hydrocarbures dans les sols au droit des anciennes cuves, et suite à la première excavation de terres menée en 2005, une excavation complémentaire a été réalisée en décembre 2009 jusqu'à une profondeur variant entre 3,5 et 9,5 m.

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.
- Utilisation de la nappe :
 - Aucune utilisation connue
 - A.E.P.
 - Puits privés
 - Agriculture, industries agroalimentaires
 - Autres industries
 - Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
 Site industriel en friche.
 Site ancien réutilisé
- Zone résidentielle
 Zone agricole
 Zone naturelle
 Espace vert accueillant du public
 Équipements sportifs
 Commerce, artisanat
 Parking
 École
 Autres établissements recevant du public (ERP)
 Autre :

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs
 Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
 Teneurs anormales dans les sols
 Santé
 Sans
 Inconnu
 Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

Zone résidentielle

- Zone agricole
 - Zone naturelle
 - Espaces verts accueillant du public
 - Équipements sportifs
 - Commerce, artisanat
 - Parking
 - École
 - Autres établissements recevant du public
- Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral : 17/10/2013
- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :
- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :
- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- Acquisition amiable par l'exploitant
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du site**
 - Interdiction d'accès
 - Gardiennage
 - Evacuation de produits ou de déchets
 - Pompage de rabattement ou de récupération
 - Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre : Démantèlement cuves à fioul, déconstruction des anciens locaux

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

- Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Confinement sur site
 - Physico-chimique
 - Traitement thermique
- Autre :

 Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Traitement biologique
 - Traitement thermique
 - Excavation des terres
 - Lessivage des terres
 - Confinement
 - Stabilisation
 - Ventilation forcée
 - Dégradation naturelle
- Autre : excavation des terres polluées

 Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)
- Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Ministère
de la Transition
écologique et solidaire

Lutte contre les
pollutions

Sites et Sols
Pollués

Basol

Recherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Centre-Val de Loire

Département : 28

Site BASOL numéro : 28.0072

Situation technique du site : ● Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Date de publication de la fiche : 12/04/2016

Auteur de la qualification : DREAL UT 28

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : EXPANSCIENCE Site 2

Localisation :

Commune : Épernon

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 28140 (5 228 habitants)

Adresse : Rue des Quatre Filles

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00355 : Épernon (11 589 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	603030	6833642	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Nom	Cadastré		Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
	Arrondissement	Date					
Épernon		25/02/2015	ZA	39	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	145	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	148	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	173	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	174	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	175	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	177	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	185	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	188	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	191	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	225	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	226	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	227	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	228	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	
Épernon		25/02/2015	ZA	229	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr	

Épernon	25/02/2015	ZA	230	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr
Épernon	25/02/2015	ZA	233	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr
Épernon	25/02/2015	ZA	234	Parcellaire parfait actuel	Géoportail.fr cadastre.gouv.fr

Plan(s) cartographique(s) :

- plan-cartographique-28.0072--1.png
- plan-cartographique-28.0072--2.png

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : Société EXPANSCIENCE
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 23/07/2015

Description du site :

Créé en 1950, le groupe EXPANSCIENCE commercialise des spécialités pharmaceutiques et des produits cosmétiques et d'hygiène. En 1955, l'activité industrielle de la société débute sur le site 1, implanté en zone industrielle, 51 rue Saint Denis à Epernon (Cf fiche BASOL: 28.0067)

En 1972, les laboratoires EXPANSCIENCE (créés en 1957 pour l'exploitation de spécialités pharmaceutiques et filiale de la société EXPANSCIENCE), s'installent sur le site 2, rue des Quatre Filles à Epernon, pour les activités chimie et pharmacie. Le site occupe les parcelles 39, 145, 148, 173 à 175, 177, 185, 188, 191, 225 à 230, 233 et 234 de la section ZA.

Le site 2 exploite des installations de production, de conditionnement, de stockage de médicaments et de produits cosmétiques ainsi qu'une unité chimie où sont traitées les huiles végétales de soja et avocat.

Le site bénéficie à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 28 novembre 2006. L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 autorise l'extension de son unité chimie dans laquelle est produite la spécialité pharmaceutique Piasclédine. Des composés organiques volatils (COV) sont émis par le processus de fabrication, et notamment du 1-2dichloroéthane (DCE) et du chlorure de vinyle (CVM). L'établissement est également réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20/04/2012 relatif aux émissions atmosphériques de l'unité chimie.

Le site est situé sur un terrain de près de 10 ha, les bâtiments existants représentent une surface construite de 18 866 m², répartis en 5 blocs:

- le bloc B1: locaux administratifs, de recherche et développement;
- le bloc B2 (devenu «Old B2» – est arrêté depuis 2012): atelier de chimie fine;
- le bloc B3: fabrication et conditionnement pharmaceutique;
- le bloc B4: production cosmétique et le stockage de produits finis cosmétiques et pharmaceutiques;
- le bloc B5: local d'entretien;
- le bloc «New B2»: extension de l'unité chimie;
- la zone de stockage des solvants en cuves d'huile d'avocat, d'huile de soja, d'éthanol et de dichloro-1,2 éthane;
- la STEP.

L'activité de chimie fine est répartie sur deux unités, l'une ancienne «Old B2» et l'autre neuve « New B2 ». L'unité de chimie « New B2 » a été mise en service en septembre 2012, pour une première phase de test. La production a ensuite réellement commencé en novembre 2012.

L'étude hydrogéologique a montré que la première nappe pouvant être rencontrée au droit du site est la nappe de la Craie du Sénonien étendue aux Sables de Fontainebleau (formations oligocènes sus-jacentes). La nappe est libre est située à une profondeur de l'ordre de 25 m. Elle s'écoule du nord-est au sud-ouest.

Plusieurs forages, à usage industriel, et piézomètres sont présents autour et au droit du site :

- 2 forages au droit du site (dont un recensé sur InfoTerre: 02553X0063/F)
- 6 piézomètres au droit du site (PZ1 à PZ6)
- 1 forage (F4) au nord-ouest du site
- 2 forage (F et FEIND) au sud du site

Description qualitative :

Un courrier de l'inspection des installations classées du 14 septembre 2000 a demandé à tous les industriels de la zone industrielle d'Epernon d'analyser la qualité des eaux souterraines en recherchant les COHV et les BTEX, les métaux lourds et les hydrocarbures totaux.

La mise en place de ce suivi a été demandée suite à un diagnostic et des investigations effectuées par une des entreprises de la zone industrielle d'Epernon.

Par lettre du 5 janvier 2001, en raison de la présence de micro polluants à des teneurs parfois notables, l'inspection des installations classées a demandé à la société de poursuivre, à la fréquence annuelle, la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur chacun des deux forages et de lui transmettre les résultats.

Un suivi régulier de la qualité de l'eau pompée utilisée pour le processus de production après traitement sur charbon actif est réalisé par la société depuis 2001.

Ce suivi a mis en évidence en juillet 2008 une forte teneur en 1,2 dichloroéthane (composé utilisé pour l'extraction de

certaines substances).

Un dysfonctionnement au niveau d'un événement d'une cuve a été identifié comme pouvant être à l'origine de cette contamination (cette source aurait été active de septembre 1998 à juillet 2001). Cet événement a depuis été modifié (ajout d'un condenseur en août 2001) de manière à supprimer tout risque de pollution.

Des investigations menées ont permis de localiser la zone polluée et d'en avoir une estimation (zone de l'ordre de 40 m² maximum et profondeur polluée de 1 à 6 m).

Une opération de dépollution par venting a été menée sur le site entre janvier et avril 2011 sur la zone concernée et 3 nouveaux piézomètres ont été mis en place (PZ1, PZ2 et PZ3). L'efficacité du venting a été évaluée sur la base d'évolution des teneurs de gaz extraites du sol (récupération de 1,2-DCE étant quasi nulle après 1 mois de traitement).

Les résultats d'analyses mettent en évidence un impact significatif en COHV et notamment en chloroforme avec une teneur de 164 µg/L (> 100 µg/L valeur estimée par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007) mesurés au droit du forage du site en septembre 2012 et en 1,2-dichloroéthane avec une teneur maximale de 674 µg/L (> 3 µg/L valeur seuil de l'arrêté ministériel sus-visé) mesurés au droit de PZ2 en décembre 2012.

Une campagne de suivi de la pollution des eaux souterraines a été effectuée en 2013 par la DREAL sur la Zone Industrielle d'Epéron. Les résultats au droit du site 2 ont montré :

- l'absence de teneurs significatives en BTEX au droit du forage;
- les teneurs en chloroforme déjà mesurées au cours des précédentes campagnes, le forage étant le plus impacté à des teneurs peu élevées (47 à 88,8 µg/L) ; L'étude a montré que le chloroforme ne provenait pas du site;
- la forte baisse des teneurs en 1,2DCE au droit du PZ2 depuis décembre 2011 (538 à 7,1 µg/L), celles mesurées au droit du forage étant stables depuis février 2013, de l'ordre de 37,3 µg/L (teneur maximum mesurée depuis février 2013);

L'inspection des installations classées a écrit le 15 octobre 2014 à l'exploitant afin que la surveillance des eaux souterraines soit effectuée 2 fois par an et de manière synchrone avec les autres industriels de la ZI et afin que les résultats lui soient transmis.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> Cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre : Un courrier de l'inspection des installations classées du 14 septembre 2000 a demandé à tous les industriels de la zone industrielle d'Epéron d'analyser la qualité des eaux souterraines en recherchant les COHV et BTEX, les métaux lourds et les hydrocarbures totaux.

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits : de

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	01/04/2011

Diagnostic du site	14/09/2000	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Surveillance du site	05/01/2001	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	
Surveillance du site	07/10/2013	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	11/10/2013

Une opération de dépollution par venting a été menée sur le site entre janvier et avril 2011 sur la zone concernée. Cette opération a été efficace puisque les analyses ont démontré à posteriori un recul notable de la pollution (récupération de 1,2 DCE quasi-nulle après 1 mois de traitement).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Substances radioactives
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

1,2 dichloroéthane

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives

Sulfates
 Zinc (Zn) TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
 1,2 dichloroéthane chloroforme

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	<input type="checkbox"/> Chlorures
<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)	<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)
<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)	<input type="checkbox"/> Cyanures
<input type="checkbox"/> H.A.P.	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)	<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)
<input type="checkbox"/> Nickel (Ni)	<input type="checkbox"/> PCB-PCT
<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> Plomb (Pb)
<input type="checkbox"/> Sélénium (Se)	<input type="checkbox"/> Solvants halogénés
<input type="checkbox"/> Solvants non halogénés	<input type="checkbox"/> Sulfates
<input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène)	<input type="checkbox"/> Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

Produits inflammables
 Produits explosifs
 Produits toxiques
 Produits incompatibles
 Risque inondation
 Risque inondation
 Fuites et écoulements
 Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :
 Volume (m³) : 40 à 240
 Surface (ha) :

Informations complémentaires :
 Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

Aucune utilisation connue
 A.E.P.
 Puits privés
 Agriculture, industries agroalimentaires
 Autres industries
 Autre :

Utilisation actuelle du site :

Site industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
 L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution

Site industriel en friche.
 Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs
 Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
 Teneurs anormales dans les sols

- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du : 2 LA SITUATION S'AMELIORE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

- Acquisition amiable par l'exploitant

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

 Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation

 Ventilation forcée Dégradation naturelle

Autre : Venting (entre janvier et avril 2011)

 Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

OAP n° 14

Extension Nord-Est de la ZAE (Droue s/D)

Situation et contexte

C'est le second site potentiel pour l'accueil d'entreprises et l'extension de la zone d'activités.

Ce site compte environ 26 ha et sera développé en plusieurs phases (au moins 2)

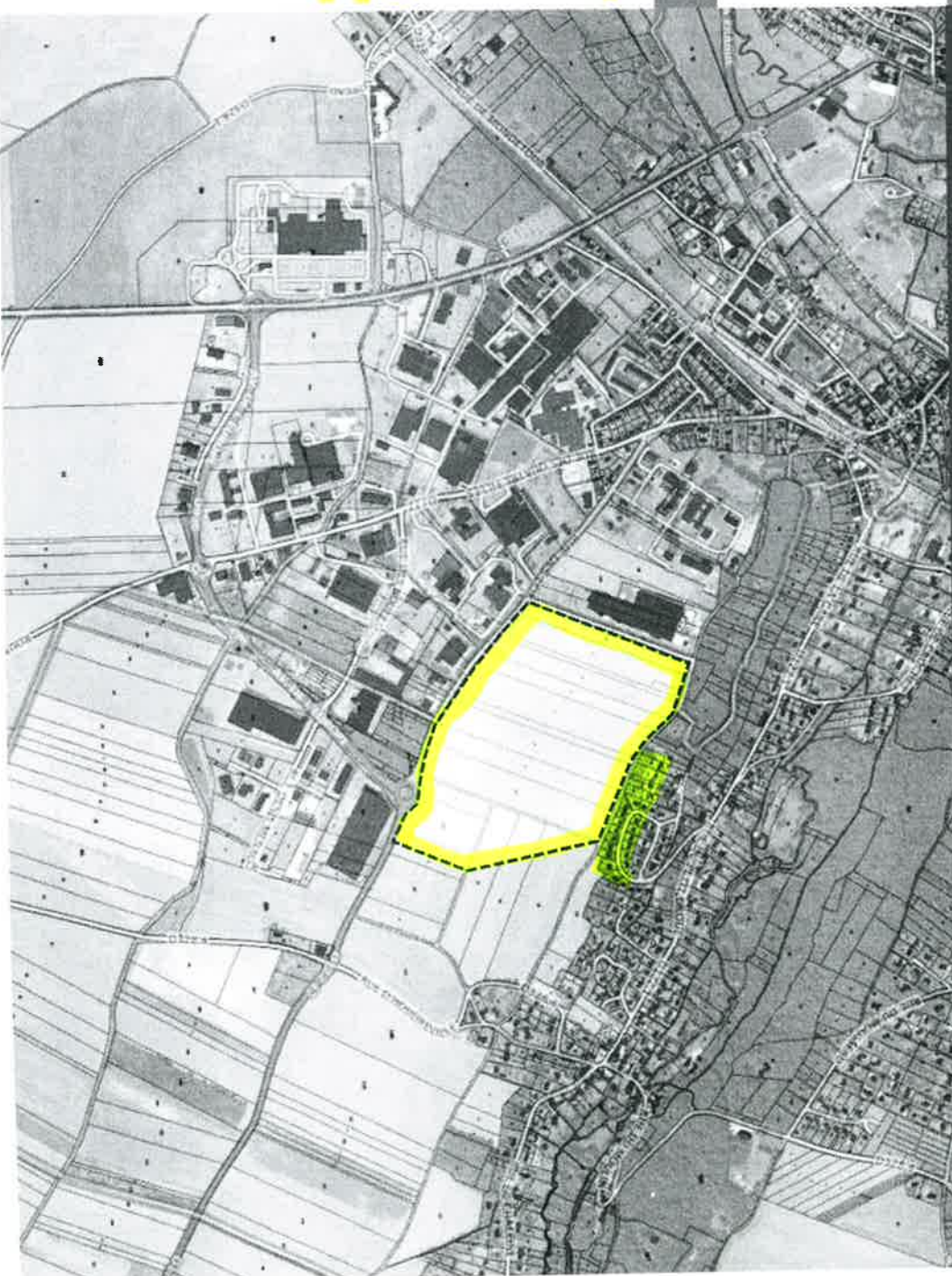
Enjeux d'aménagement

Ce site permet d'accueillir des activités nécessitant de grandes surfaces de terrains qui ne sont pas disponibles ailleurs.

Il bénéficie d'un accès facilité par l'avenue de l'Europe connectée à la future déviation.

Une attention particulière et très forte sera portée sur le traitement de la frange entre cette zone d'activités et le village de Droue sur Drouette pour réduire au maximum les nuisances éventuelles des activités.

Sur ce point plusieurs aménagements sont d'ores et déjà inscrits dans le PLUI et pourront être complétés dans les phases projets par des études d'impacts spécifiques.



Le périmètre dans son environnement

EXTENSION SUD DE LA ZAE (Epernon et Droue)

Nord-Est

Programmation

Afin de poursuivre et conforter le développement économique du 3^{ème} pôle économique du département, ce site est destiné à accueillir des activités nécessitant des grandes surfaces et des activités de taille plus modestes, qui peuvent être complémentaires aux entreprises locales ou historiques.

Afin d'assurer une certaine diversification, les entreprises de logistique ou d'entrepôts de plus de 1000 m² ne devront pas excéder 25 000 m² de surfaces de plancher sur l'ensemble du site et 8 ha de terrains d'assiette. Elles seront préférentiellement installées le long de la rue des Longs Réages pour limiter les nuisances vers les zones habitées de Droue.

Obligation de phasage

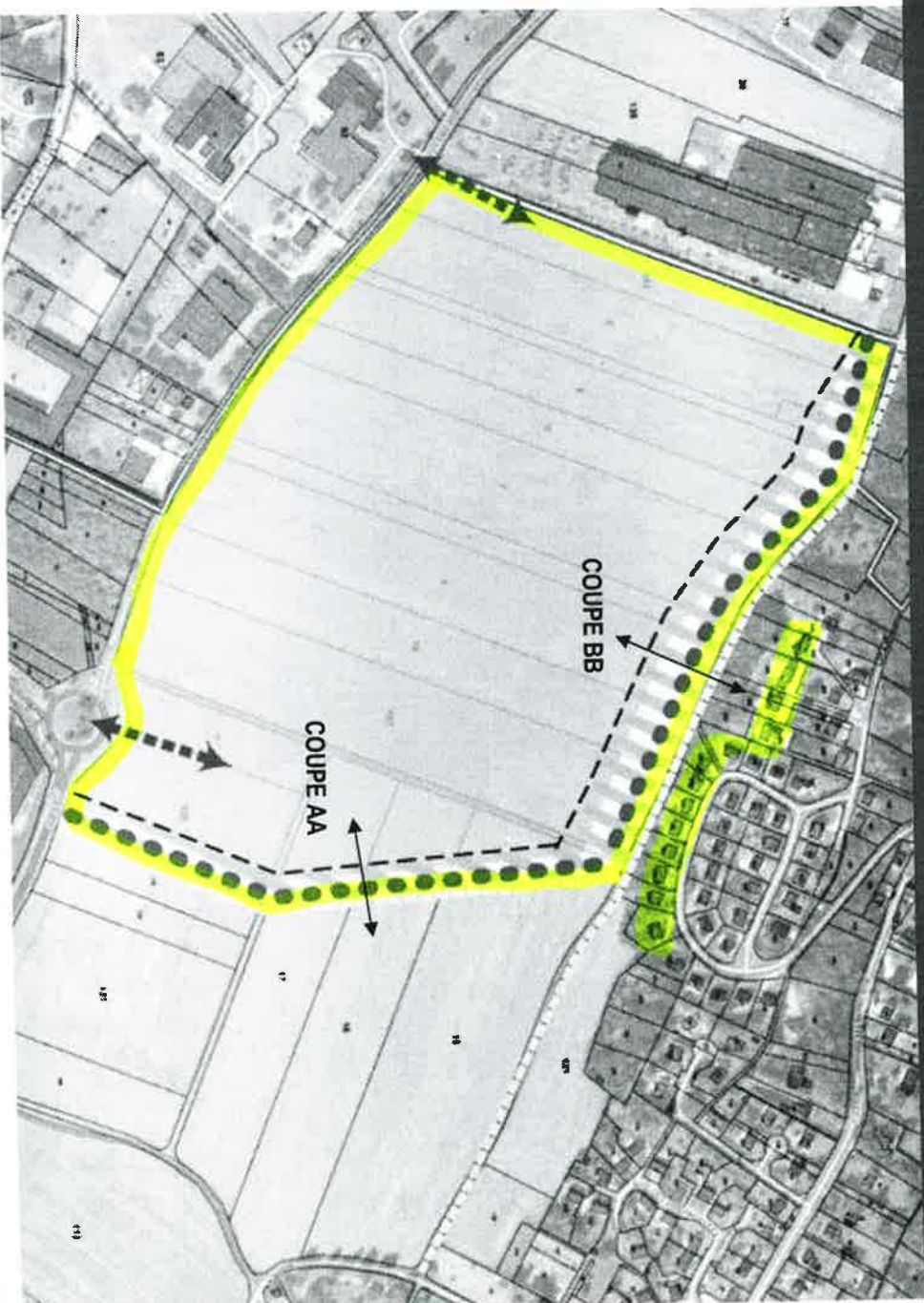
Compte tenu des surfaces importantes et du potentiel global existant, ce site sera aménagé en au moins deux phases, en fonction des demandes d'installation.

Une première phase portant sur 15 ha sera programmée d'ici 2025. La seconde phase sur les surfaces restantes sera programmée après 2025, sauf si d'ici là :

- la première phase a été réalisée et commercialisée sur plus 70% de sa surface
- les surfaces restantes disponibles de la 1^{ère} phase ne permettent plus d'accueillir des entreprises nécessitant des terrains d'assiette importants.

La localisation de ce phasage n'est pas définie et sera définie selon les demandes.

Les principes d'aménagement



AFFECTATIONS

■ Perimètre de l'OAP

■ Accueil activités

PRINCIPES D'ACCES /DESSERT/LIAISONS

■ Possibilités d'accès et obligation de se raccorder sur voirie existante

■ Circulations douces et agricoles existantes à préserver ou à créer

MESURES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

■ Revêtement végétal des constructions par rapport à la limite de l'OAP (voir COUPES)

■ Forêts d'alignement à planter (cf COUPES AA et BB) comprenant un tronçon planté

OAP n°13

Extension sud de la ZAE (Epernon et Droue)**Situation et contexte**

Le développement économique du Val Drouette est porté par les extensions de la zone d'activités intercommunale du Val Drouette, pour rester le 3^{ème} pôle économique du département en termes d'activités et d'emplois.

Conformément au SCOT, les extensions de cette zone d'activités sont prévues sur deux sites :

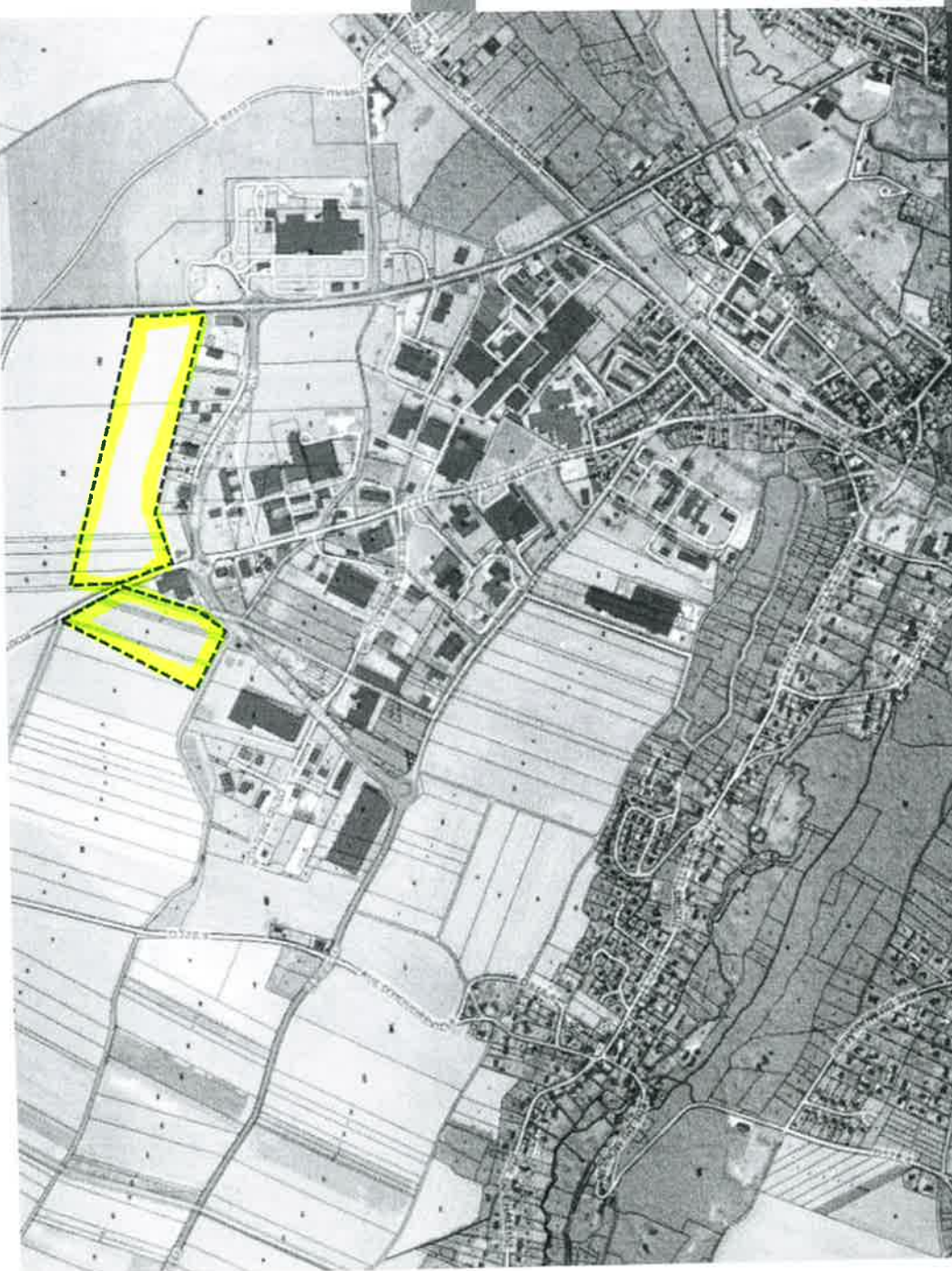
- le premier au sud de l'avenue de l'Europe et le long de la route de Gallardon (présente OAP)
- le second dans le prolongement des activités existantes au nord-est de la rue des Longs Réages (cf OAP n°14)

Objectifs d'aménagement

L'accueil d'activités sur ce site se fera dans la continuité de celles longeant l'avenue de l'Europe, sous formes d'emprises de tailles variées.

Le schéma de composition présenté en page suivante donne les principes de desserte et de paysagement à respecter pour assurer la bonne intégration paysagère des futures constructions dans les paysages d'entrée de ville.

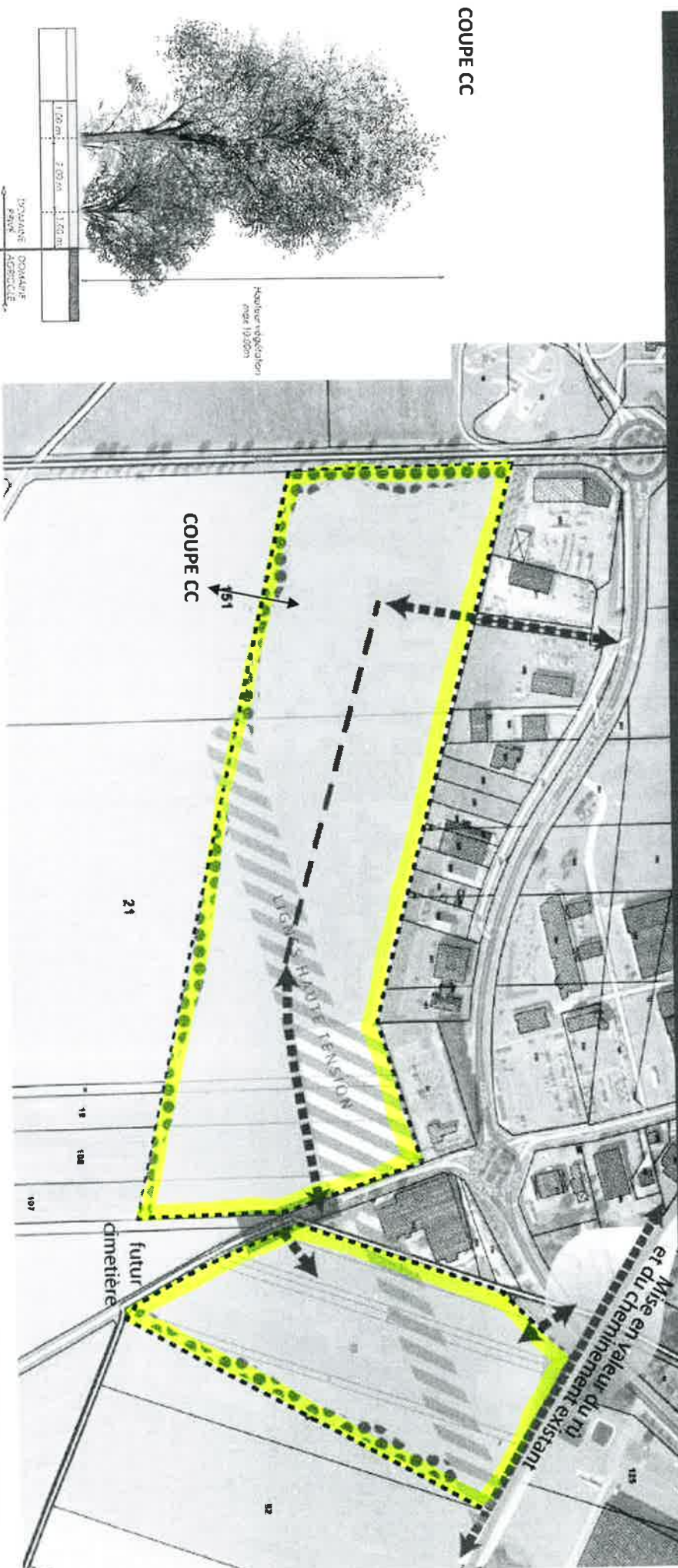
Aucun accès ne pourra être pris sur la route départementale et la présence de lignes haute tension (+ poste transformateur) délimite des emprises peu ou non constructibles. Seuls des aménagements d'espaces de circulations et stationnements pourront y être admis.

**Le périmètre dans son environnement**

OAP n° 13

Extension sud de la ZAE (Epernon et Droue)

Les principes d'aménagement



COUPE CC

COUPE CC

AFFECTATIONS

- Périmètre de l'OAP
- Accueil d'activités

Faisceau de lignes hautes tensions (partie non constructible ou très restreinte en terme de hauteur et d'accueil de populations)

PRINCIPES D'ACCES /DESSERTE/LIAISONS

- Aménagement sécurisé et adapté pour les dessertes des différents ensembles (activités et citoyenneté)
- Possibilités d'accès aux sites
- Principe de desserte et bouclage interne (facultatif)
- Circulations douces existantes à valoriser

MESURES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES

- Espaces paysagers à préserver autour du ru
- Franges paysagères à créer et planter selon principes de la coupe CC